

6

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

6.1	CADRE DU RAPPORT ET CODE DE RÉFÉRENCE	258	6.4	DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL	279
6.2	COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	259	6.4.1	Délégations en cours de validité au cours de l'exercice écoulé	279
6.2.1	Gérance	259	6.4.2	Délégations sollicitées de la prochaine assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2019	280
6.2.2	Associé commandité	260	6.5	MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES	281
6.2.3	Conseil de surveillance	261	6.6	ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ÉCHANGE	281
6.2.4	Direction	272			
6.2.5	Informations complémentaires	272			
6.3	RÉMUNÉRATIONS DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	273			
6.3.1	Principes et règles	273			
6.3.2	Information sur les rémunérations	275			

6.1 Cadre du rapport et Code de référence

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise a été établi par le conseil de surveillance avec le concours du secrétariat général et de la direction financière du Groupe qui ont participé à sa rédaction. Ce rapport a été examiné par le comité d'audit lors de sa séance du 25 février 2019 et adopté par le conseil de surveillance lors de sa séance du 26 février 2019.

La Société a choisi comme code de référence le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (le « Code AFEP-MEDEF ») publié par l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) et le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) révisé en juin 2018. La Société se réfère aux principes énoncés par ce code, dont elle applique les recommandations pour autant qu'elles soient adaptées à la forme des sociétés en commandite par actions.

Dans les sociétés en commandite par actions, la direction est assumée par la gérance et non par un organe collégial, directoire ou conseil d'administration. Ainsi les développements relatifs au caractère collectif des décisions du conseil d'administration, à la dissociation entre les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, et à l'administrateur référent, ne peuvent être transposés aux sociétés en commandite par actions.

Le conseil de surveillance assume le contrôle permanent de la gestion de la Société mais n'intervient pas dans la gestion. L'article 17.1 des statuts de la Société rappelle que le conseil a droit à la communication par la gérance des mêmes documents que ceux mis à la disposition des commissaires aux comptes. Par ailleurs, les statuts de la Société attribuent au conseil de surveillance davantage de pouvoirs que ceux que la loi lui attribue, en matière d'examen des investissements par exemple.

Enfin la Société attribue aux actionnaires des pouvoirs plus importants que ceux qui leur sont conférés par la loi ou en vertu des recommandations du Code AFEP-MEDEF, en particulier en matière de fixation de la rémunération de la gérance.

La Société se conforme aux prescriptions du Code AFEP-MEDEF, exception faite des recommandations précisées dans le tableau de synthèse ci-dessous qui ne sont pas appliquées compte tenu notamment de la forme de société en commandite par actions de la Société. Des explications et le cas échéant les mesures destinées à y remédier sont présentées conformément au principe « comply or explain ».

Recommandation	Rubrique du Code	Explications ou mesures destinées à y remédier
Le conseil d'administration, instance collégiale	1	Dans la société en commandite par actions, chaque gérant détient tous pouvoirs pour engager la Société.
La dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général	2	Dans la société en commandite par actions, le pouvoir de direction est exercé par chaque gérant, ce qui rend impossible cette dissociation.
Le conseil d'administration et la stratégie	3	Dans la société en commandite par actions, la gérance est seule compétente pour examiner et décider les opérations d'importance stratégique. Toutefois le conseil de surveillance de la Société est consulté sur les opérations d'investissement, de désinvestissement, d'engagements ou de prêts supérieurs à 15 millions d'euros.
La représentation des salariés	7 - 12.3	Les sociétés en commandite par actions ne sont pas assujetties à l'article L. 225-23 du Code de commerce qui prescrit la nomination de représentants des actionnaires salariés car l'article L. 226-1 du Code de commerce exclut l'application aux SCA des articles L. 225-17 à L. 225-93 du Code de commerce. En revanche, la désignation de membres représentant les salariés au conseil de surveillance est intervenue au cours de l'exercice 2018, conformément aux dispositions de l'article L. 226-5-1 du Code de commerce.
L'évaluation du conseil d'administration	9	Il n'existe pas un système d'évaluation formel des travaux du conseil de surveillance. Toutefois celui-ci examine chaque année très librement son fonctionnement et les moyens de l'améliorer.
Réunion du conseil hors la présence des mandataires sociaux exécutifs	10.3	Conformément aux stipulations de l'article 16.3 des statuts de la Société, la gérance est convoquée aux réunions, auxquelles elle assiste à titre simplement consultatif, pour répondre aux questions du conseil de surveillance et permettre à celui-ci d'exercer son contrôle permanent de la gestion de la Société.
La durée des fonctions des administrateurs	13	Dans une société en commandite par actions, le pouvoir de direction est exercé par la gérance et non par un conseil d'administration.
Le comité en charge de la sélection ou des nominations - Plan de succession des dirigeants mandataires sociaux	8.4 - 16	Dans la société en commandite par actions, les gérants sont nommés par les associés commandités et le conseil de surveillance examine lui-même les questions relatives à sa composition. Dans une société en commandite par actions, l'établissement du plan de succession de la gérance relève des attributions de l'associé commandité et non du conseil de surveillance ou de l'un de ses comités.
Le « say on pay »	26	La pratique de la Société en matière de fixation de la rémunération de la gérance va au-delà de la recommandation AFEP-MEDEF. La rémunération de la gérance est fixée directement par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, laquelle a un véritable pouvoir décisionnel, pouvoir qui est exercé ex-ante. L'assemblée générale n'est pas simplement consultée ex post pour se prononcer sur une rémunération qui aurait été accordée à la gérance par un autre organe de la Société. L'assemblée générale fixe, elle-même et en amont, la rémunération de la gérance. Il n'est donc pas opportun que l'assemblée émette un avis sur ses propres décisions. S'agissant de la rémunération du président du conseil de surveillance, il n'a pas semblé pertinent de proposer un vote sur celle-ci aux actionnaires compte tenu du fait qu'elle est composée uniquement d'une partie fixe prélevée sur le montant global alloué par l'assemblée générale des actionnaires.

6.2 Composition et fonctionnement des organes d'administration, de direction et de surveillance

Altarea est organisée sous la forme de société en commandite par actions. Elle comprend deux catégories d'associés :

- un commandité, indéfiniment responsable des dettes sociales envers les tiers ;
- des commanditaires qui sont dans la même situation que des actionnaires d'une société anonyme : leurs actions sont négociables dans les mêmes conditions et leur responsabilité est limitée au montant de leur apport.

Elle est gérée et administrée par une gérance et le contrôle permanent de la gestion est assumé par le conseil de surveillance.

6.2.1 Gérance

Composition

Au 31 décembre 2018, la gérance de la Société était assumée par Alain Taravella, la société Altafi 2 et la société Atlas, étant précisé qu'Alain Taravella est président des sociétés Altafi 2 et Atlas et que ses fils, Gautier et Mathieu Taravella sont, depuis le 21 février 2019, directeurs généraux d'Altafi 2.

Alain Taravella Co-Gérant

De nationalité française, Alain Taravella est né en 1948 à Falaise (14). Il est diplômé d'HEC. De 1975 à 1994, il a exercé des responsabilités au sein du groupe Pierre et Vacances dont il a été nommé directeur général à compter de 1985. En 1994, il crée le groupe Altarea, qu'il dirige depuis lors. Nommé cogérant de la Société le 26 juin 2007 lors de la transformation en société en commandite par actions, il a été renouvelé dans ces fonctions en 2017 pour une nouvelle durée de 10 ans. Alain Taravella est Chevalier de la Légion d'Honneur.

Autres mandats sociaux exercés au 31 décembre 2018

Mandats sociaux dans le Groupe :

- Président du conseil de surveillance : Cogedim SAS* ; Altarea France SNC* ;
- Administrateur : Pitch Promotion SAS* ;
- Président : Foncière Altarea SAS* ;
- Représentant Altarea, présidente : Alta Blue* ; Alta Développement Italie* ; Alta Mir* ;
- Représentant Altarea, Co-gérante de sociétés étrangères : Alta Spain Archibald BV* ; Alta Spain Castellana BV* ; Altalux Spain* ; Altalux Italy* ;
- Représentant Altafi 2, gérante : Altarea* ; Altareit* (Altareit est membre du conseil de surveillance de Cogedim* et présidente d'Alta Faubourg* ; Alta Penthievre* ; Alta Percier* et Alta Concorde*) ;
- Représentant Alta Blue, présidente : Aldeta* ;
- Représentant Atlas, gérante : Altarea* .

Mandats sociaux hors Groupe :

- Président : Altafi 2 ; Altafi 3 ; Atlas ; Altafi 5 ; Altager ; AltaGroupe (présidente d'Alta Patrimoine) ;
- Représentant permanent d'Altarea, Administrateur : Semmaris ;
- Représentant AltaGroupe, gérante : SCI Sainte Anne ;
- Représentant Alta Patrimoine, gérante : SNC ATI ; SCI Matignon Toulon Grand Ciel ; SNC Altarea Commerce.

Mandats sociaux échus au cours des cinq dernières années

- Président du conseil d'administration & directeur général : Aldeta* ;
- Président : Alta Patrimoine ;
- Gérant : Altarea Cogedim Entreprise Holding* ;
- Administrateur : Alta Blue* ; Boursorama* ; Pitch Promotion SA* ; Altarea España* ;
- Représentant Altarea, président : Alta Delcassé* ; Alta Rungis* .

Au 31 décembre 2018, à la connaissance de la Société, Alain Taravella détenait directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés AltaGroupe, Alta Patrimoine et Altager qu'il contrôle et des membres de sa famille, 7 340 432 actions de la société Altarea.

Atlas Co-Gérante

Atlas est une société par actions simplifiée au capital de 61 000 €, dont le siège social est situé 8 avenue Delcassé – 75008 Paris, identifiée sous le numéro 518 994 678 RCS Paris, et détenue en totalité par la société AltaGroupe elle-même contrôlée par Alain Taravella. Le président de la société Atlas est Alain Taravella. Atlas a été nommée co-gérante de la Société le 11 décembre 2014, pour une durée de dix années. Atlas ne détient aucun autre mandat social au 31 décembre 2018, et n'a exercé aucun mandat échu au cours des cinq dernières années.

Au 31 décembre 2018, à la connaissance de la Société, Atlas ne détenait aucune action de la société Altarea.

Altafi 2 Co-Gérante

La société Altafi 2 étant par ailleurs l'associé commandité de la Société, elle est présentée ci-dessous au paragraphe 6.2.2.

Nomination et cessation des fonctions (article 13 des statuts)

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, ayant ou non la qualité d'associé-commandité.

Le gérant peut être une personne physique ou morale.

La limite d'âge pour les fonctions de gérant personne physique est fixée à 75 ans. Si un des gérants est une personne morale, le nombre de ses mandataires sociaux personnes physiques ayant dépassé l'âge de 75 ans ne peut être supérieur au tiers.

◆ Société du groupe Altarea ■ Société cotée ● Société étrangère.

Le mandat de gérant est d'une durée de dix ans, renouvelable.

Chaque gérant souhaitant démissionner doit prévenir les autres gérants, les commandités et le conseil de surveillance, par lettres recommandées avec accusé de réception, trois mois au moins avant la date à laquelle cette démission doit prendre effet, ceci sauf accord donné par les associés commandités.

Lorsque les fonctions d'un gérant prennent fin, la gérance est exercée par le ou les gérants restant en fonction, sans préjudice du droit des commandités de nommer un nouveau gérant en remplacement ou de renouveler le gérant sortant.

En cas de cessation des fonctions d'un gérant unique, il est procédé à la nomination d'un ou plusieurs nouveaux gérants ou au renouvellement du gérant unique sortant dans les conditions prévues au paragraphe 13.2 des statuts. Dans l'attente de cette (ou de ces) nomination(s), la gérance est assurée par le ou les commandités qui peuvent alors déléguer tous pouvoirs nécessaires pour la direction des affaires sociales jusqu'à la nomination du ou des nouveaux gérants.

Chaque gérant peut être révoqué, sans qu'il soit besoin d'un motif, par décision unanime des commandités, étant précisé que si le gérant est également associé commandité, la décision de révocation est prise à l'unanimité des commandités autres que le gérant commandité. La Société ne comptant actuellement qu'un seul associé commandité assumant de surcroît les fonctions de gérant, cette révocation est ainsi inenvisageable aussi longtemps que cette situation demeurera.

Chaque gérant peut être également révoqué dans les conditions prévues par la loi, à la suite d'une action judiciaire, par décision judiciaire définitive et non susceptible d'appel, constatant l'existence d'une cause légitime de révocation.

Lorsque le gérant a la qualité d'associé commandité, la perte de cette qualité entraîne simultanément, automatiquement et de plein droit la perte de sa qualité de gérant.

Le gérant qui perd sa qualité de gérant a droit, pour solde de tout compte, au versement par la Société, *prorata temporis*, de sa rémunération fixe visée à l'article 14 des statuts jusqu'au jour de la perte de sa qualité et de tout remboursement de frais de toute nature auquel il a droit.

Au cours de l'existence de la Société, tout nouveau gérant est désigné à l'unanimité des commandités, sans que l'accord ou l'avis du conseil de surveillance ou de l'assemblée ne soit nécessaire.

Pouvoirs (article 13 des statuts)

Chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou par les statuts aux assemblées d'actionnaires et au conseil de surveillance.

Conformément à la loi, chaque gérant peut autoriser et consentir au nom de la Société toute caution, aval et garantie qu'il juge raisonnable.

Chacun des gérants peut déléguer partie des pouvoirs lui appartenant, à une ou plusieurs personnes employées ou non par la Société et ayant ou non avec celle-ci des liens contractuels ; une telle délégation n'affectera en rien les devoirs et responsabilités du gérant en ce qui concerne l'exercice de tels pouvoirs.

Le ou les gérants doivent donner tout le soin nécessaire aux affaires de la Société.

6.2.2 Associé commandité

Identité

La société Altafi 2 est une société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 38 000 euros divisé en 38 000 actions détenues en totalité par la société AltaGroupe, elle-même contrôlée par Alain Taravella. Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 501 290 506.

Le président de la société Altafi 2 est Alain Taravella. Son mandat a une durée illimitée. Ses fils, Gautier et Matthieu Taravella, sont depuis le 21 février 2019 directeurs généraux d'Altafi 2.

Altafi 2 est co-gérante d'Altarea depuis le 21 décembre 2011. Elle est également gérante de la société Altareit depuis le 2 janvier 2012, date de la fin de son mandat de membre du conseil de surveillance au sein de cette société. Elle représente depuis cette date Altareit, présidente d'Alta Penthièvre, d'Alta Faubourg, d'Alta Concorde et d'Alta Percier.

Au 31 décembre 2018, à la connaissance de la société, Altafi 2 détenait 10 actions de la société Altarea.

Nomination et cessation des fonctions (article 21 des statuts)

La nomination d'un ou plusieurs nouveaux commandités est décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sur proposition unanime des commandités ou du commandité.

En cas de décès ou d'incapacité d'un commandité personne physique ou tout autre cas de perte de la qualité d'associé commandité, la Société n'est pas dissoute et continue avec les associés restants. Il en est de même en cas de liquidation d'un commandité personne morale.

Toute opération de fusion entraînant l'absorption du gérant ou de l'associé commandité par une société contrôlée par Alain Taravella au sens de l'article L. 233-3 I du Code de commerce entraînera le transfert au profit de la société absorbante des droits de commandité ou de gérant, selon le cas, pour autant que ladite société absorbante demeure contrôlée par Alain Taravella.

6.2.3 Conseil de surveillance

6.2.3.1 Composition

Tableau synoptique au 31 décembre 2018

Le conseil de surveillance était composé des dix-sept membres suivant au 31 décembre 2018 :

Nom ou dénomination sociale	Représentant permanent	Age	Sexe	Entrée en fonction	Dernier renouvellement	Expiration du mandat ^(a)	Indépendant	Présence dans les comités			Assiduité ^(b)
								Comité d'audit	Comité des rémunérations	Comité d'investissements	
Christian de Gournay <i>Président du conseil</i>	-	66	H	05/03/2014	-	AG 2019				√	100 %
ABP (APG) <i>Membre indépendant</i>	Alain Dassas	72	H	20/11/2015	-	AG 2019	√	√	√	√	100 %
Altafi 5 <i>Membre</i>	Florence Lemaire	53	F	15/04/2016	-	AG 2022					100 %
Alta Patrimoine <i>Membre</i>	-	-	-	15/05/2018	-	AG 2024					100 %
ATI <i>Membre</i>	Léonore Reviron	33	F	20/05/2009	05/06/2015	AG 2021		√			100 %
Marie Anne Barbat-Layani <i>Membre indépendant</i>	-	51	F	15/04/2016	-	AG 2022	√				100 %
Marie-Catherine Chazeaux <i>Membre représentant les salariés</i>	-	49	F	20/09/2018	-	20/09/2021					N/A
Françoise Debrus <i>Membre</i>	-	58	F	20/05/2009	27/06/2013	AG 2019		√			100 %
Eliane Frémeaux <i>Membre indépendant</i>	-	77	F	27/06/2013	-	AG 2019	√	√			100 %
Bertrand Landas <i>Membre représentant les salariés</i>	-	61	H	16/10/2018	-	16/10/2021					N/A
Jacques Nicolet <i>Membre</i>	-	62	H	26/06/2007	27/06/2013	AG 2019				√ ^(c)	60 %
Predica <i>Membre</i>	Emeric Servin	69	H	26/06/2007	27/06/2013	AG 2019				√	100 %
Michaela Robert <i>Membre indépendant</i>	-	49	F	15/04/2016	-	AG 2022	√	√			100 %
Dominique Rongier <i>Membre indépendant</i>	-	73	H	20/05/2009	05/06/2015	AG 2021	√	√ ^(c)	√ ^(c)		100 %
Gautier Taravella <i>Membre</i>	-	38	H	15/04/2016	-	AG 2022					0 %
Matthieu Taravella <i>Membre</i>	-	40	H	26/06/2007	27/06/2013	AG 2019					100 %
Christian Terrassoux <i>Membre</i>	-	59	H	09/03/2016	-	AG 2019					100 %

(a) Année de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

(b) Taux d'assiduité aux réunions du conseil de surveillance et de ses comités au cours de l'exercice 2018.

(c) Président du comité.

Changements depuis le 1^{er} janvier 2018

Date	Nom ou dénomination sociale	Événement
15/05/2018	Alta Patrimoine	Nomination par l'AGM
20/09/2018	Marie Catherine Chazeaux	Nomination par le CE de l'UES Cogedim
16/10/2018	Bertrand Landas	Nomination par le CE de l'UES Altarea
21/02/2019	Gautier Taravella	Démission
21/02/2019	Matthieu Taravella	Démission
22/02/2019	Christian Terrassoux	Démission
26/02/2019	Altafi 5	Démission
26/02/2019	Alta Patrimoine	Démission
26/02/2019	Léonore Reviron	Cooptation par le conseil de surveillance en remplacement d'Altafi 5
26/02/2019	Philippe Mauro	Cooptation par le conseil de surveillance en remplacement d'Alta Patrimoine

Les cooptations de Léonore Reviron et de Philippe Mauro en qualité de nouveaux membres du conseil de surveillance seront soumises à la ratification de la prochaine assemblée générale du 23 mai 2019.

Tableau synoptique à la date du présent document

À la date du présent document, le conseil de surveillance est composé des quatorze membres suivant :

Nom ou dénomination sociale	Représentant permanent	Age	Sexe	Entrée en fonction	Dernier renouvellement	Expiration du mandat ^(a)	Indépendant	Présence dans les comités		
								Comité d'audit	Comité des rémunérations	Comité d'investissements
Christian de Gournay <i>Président du conseil</i>	-	66	H	05/03/2014	-	AG 2019				√
ABP (APG) <i>Membre indépendant</i>	Alain Dassas	72	H	20/11/2015	-	AG 2019	√	√	√	√
ATI <i>Membre</i>	-	-	-	20/05/2009	05/06/2015	AG 2021				
Marie Anne Barbat-Layani <i>Membre indépendant</i>	-	51	F	15/04/2016	-	AG 2022	√			
Marie-Catherine Chazeaux <i>Membre représentant les salariés</i>	-	49	F	20/09/2018	-	20/09/2021				
Françoise Debrus <i>Membre</i>	-	58	F	20/05/2009	27/06/2013	AG 2019		√		
Eliane Frémeaux <i>Membre indépendant</i>	-	77	F	27/06/2013	-	AG 2019	√	√		
Bertrand Landas <i>Membre représentant les salariés</i>	-	61	H	16/10/2018	-	16/10/2021				
Philippe Mauro <i>Membre</i>	-	62	H	26/02/2019	-	AG 2024			√	√
Jacques Nicolet <i>Membre</i>	-	62	H	26/06/2007	27/06/2013	AG 2019				√ ^(b)
Predica <i>Membre</i>	Émeric Servin	69	H	26/06/2007	27/06/2013	AG 2019				√
Léonore Reviron <i>Membre</i>	-	33	F	26/02/2019	-	AG 2022		√		
Michaela Robert <i>Membre indépendant</i>	-	49	F	15/04/2016	-	AG 2022	√	√		
Dominique Rongier <i>Membre indépendant</i>	-	73	H	20/05/2009	05/06/2015	AG 2021	√	√ ^(b)	√ ^(b)	

(a) Année de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

(b) Président du comité.

Propositions à l'assemblée générale du 23 mai 2019

Les mandats des membres suivants du conseil de surveillance arriveront à échéance à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018 :

- Christian de Gournay ;
- ABP (APG) ;
- Françoise Debrus ;
- Éliane Frémeaux ;
- Jacques Nicolet ;
- Predica.

Il sera proposé à l'assemblée générale du 23 mai 2019 de renouveler ces mandats pour une nouvelle période de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Il sera également proposé de ratifier les cooptations de Léonore Reviron et de Philippe Mauro en qualité de nouveaux membres du conseil de surveillance.

Politique de diversité

Le conseil de surveillance réalise régulièrement une revue de sa composition et du profil de ses membres afin de s'assurer de sa diversité en termes de compétences et d'équilibre dans la représentation des hommes et des femmes au regard de la réglementation applicable. Il veille en particulier à ce que la diversité des profils et expertises de ses membres permette une compréhension rapide et approfondie des activités et enjeux du Groupe afin d'optimiser le bon accomplissement de ses responsabilités et devoirs.

Le conseil de surveillance estime que sa composition actuelle est équilibrée et satisfaisante dans la mesure où il comporte :

- 6 femmes et 7 hommes ;
- 2 membres représentant les salariés ;
- 5 membres indépendants, soit 42 % de ses membres⁽¹⁾ ;
- des membres représentant le concert des fondateurs et les principaux commanditaires ;
- des membres ayant une parfaite connaissance du groupe, ses activités et son environnement ;

- des membres, actifs et assidus, possédant ensemble une riche diversité de compétences, d'expériences et d'expertises en lien avec les activités et métiers du Groupe⁽²⁾.

Conformément à l'article 15.2 des statuts, il est précisé que les membres du conseil de surveillance sont nommés ou révoqués par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et que les actionnaires ayant la qualité de commandités (Altafi 2 à la date de ce document en supposant que celle-ci détiendrait des actions) ne peuvent participer au vote des résolutions correspondantes.

À l'exception des membres représentant les salariés, chaque membre doit détenir au moins une action de la Société en vertu de l'article 15.4 des statuts.

Représentation des femmes et des hommes

Au 31 décembre 2018, le conseil de surveillance comprenait six femmes et huit hommes représentant respectivement 43 % et 57 % de ses membres⁽³⁾.

À la date du présent document, il comprend cinq femmes et six hommes, représentant respectivement 45 % et 55 % de ses membres⁽⁴⁾.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, les membres représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour établir ces pourcentages.

Représentation des salariés

Deux membres représentant les salariés ont été nommés pour siéger au conseil, l'un par le comité d'entreprise de l'UES Altarea et l'autre par celui de l'UES Cogedim, conformément aux modalités prévues au nouvel article 15.6 des statuts adopté par l'assemblée générale du 15 mai 2018.

Âge moyen des membres

Au 31 décembre 2018, l'âge moyen des 17 membres du conseil de surveillance ressort à 57 ans. À la date du présent document, l'âge moyen des 14 membres en poste à cette date ressort à 60 ans.

(1) Hors membres représentant les salariés conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF

(2) Les expertises des membres du conseil sont résumées au rapport stratégique intégré et détaillées dans les bibliographies ci-après.

(3) Hors Alta Patrimoine qui n'a pas de représentant permanent.

(4) Hors ATI qui n'a pas de représentant permanent.

Membres indépendants

Le conseil de surveillance retient depuis 2009 la définition de l'indépendance proposée par le Code AFEP-MEDEF. Aux termes de l'article 8.5 dudit code, dans sa version révisée de juin 2018, les critères qui guident le conseil pour qualifier un membre d'indépendant sont les suivants :

Critère 1	Ne pas être et ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : <ul style="list-style-type: none"> ■ salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ■ salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide, de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère
Critère 2	Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur
Critère 3	Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires ou banquier de financement significatif : <ul style="list-style-type: none"> ■ de la Société ou du Groupe ■ pour lequel la Société ou le Groupe représente une part significative de l'activité
Critère 4	Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social
Critère 5	Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes
Critère 6	Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans
Critère 7	Ne pas percevoir une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.
Critère 8	Ne pas participer au contrôle de la Société et ne pas détenir un pourcentage important (plus de 10 %) du capital ou des droits de vote

Le conseil examine annuellement la situation des membres au regard des critères d'indépendance retenus. Le dernier examen de l'indépendance des membres du conseil est intervenu lors de la séance du 5 février 2019.

Compte tenu des critères d'indépendance retenus, le conseil a constaté que cinq membres, Marie Anne Barbat Layani, Alain Dassas, Eliane Frémeaux, Michaela Robert et Dominique Rongier, peuvent être considérés comme membres indépendants, soit un tiers des

membres du conseil (hors membres représentant les salariés) conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Conformément à la recommandation AMF n°2012-02, le tableau ci-après présente la situation des membres du conseil au regard des critères d'indépendance définis par le Code AFEP-MEDEF (hors membres représentant les salariés et membres du conseil faisant partie ou représentant le Concert des fondateurs ou le groupe Crédit Agricole Assurances).

Critères	1	2	3	4	5	6	7	8	Indépendant
Christian de Gournay	-	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	-
Marie Anne Barbat-Layani	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Alain Dassas - ABP (APG)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Eliane Frémeaux	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Michaela Robert	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Dominique Rongier	-*	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Christian Terrassoux	-	-	✓	✓	✓	✓	✓	✓	-

* Dominique Rongier est également membre du conseil de surveillance d'Altareit, filiale à 99,85 % de la Société. Le conseil de surveillance estime que ce mandat au sein d'un organe de contrôle d'une filiale de la Société n'est pas de nature à susciter de conflits d'intérêts ou à remettre en cause l'indépendance de Dominique Rongier. Il n'a en outre jamais été en relation d'affaires avec la Société, ni exercé de mandat exécutif ou fonctions salariés au sein du Groupe. Il ne représente aucun actionnaire.

Présentation des membres du conseil⁽¹⁾

Christian de Gournay

Président du conseil de surveillance

De nationalité française, Christian de Gournay est né en 1952 à Boulogne-Billancourt (92). Ancien élève d'HEC et de l'ENA, Christian de Gournay a commencé sa carrière au Conseil d'Etat en 1978 puis a rejoint la Banque Indosuez où il a occupé le poste de directeur de la trésorerie et des marchés obligataires. Il devient directeur général adjoint des AGF en 1994 en charge de la gestion des actifs financiers et immobiliers du groupe et des activités bancaires et financières. Il est entré chez Cogedim en 2002 en qualité de vice-président du directoire. Christian de Gournay a assumé la présidence du directoire de Cogedim de 2003 à 2014 jusqu'à la date d'effet de sa nomination en qualité de président du conseil de surveillance.

Nombre d'actions Altarea détenues au 31/12/18 : 212 739⁽²⁾

Autres mandats sociaux exercés au 31 décembre 2018

- Président du conseil de surveillance d'Altareit♦▪
- Gérant : SCI Schaeffer-Erard
- Administrateur : Opus Investment BV•

Mandats sociaux échus au cours des cinq dernières années

- Président et Membre du Directoire : Cogedim*
- Gérant : Cogedim Valorisation*

Stichting Depositary APG Strategic Real Estate Pool (Fonds ABP)

Membre du conseil de surveillance

La société Algemene Pensioen Groep NV (APG) a été nommée membre du conseil de surveillance le 28 mai 2010. Elle a été remplacée par la société de droit néerlandais Stichting Depositary APG Strategic Real Estate Pool par cooptation en date du 20 novembre 2015. Elle fait partie du groupe APG, qui gère les fonds de pension des fonctionnaires et des salariés de l'éducation aux Pays-Bas.

Alain Dassas

Représentant permanent d'APG

De nationalité française, Alain Dassas est né en 1946. Il est diplômé de l'ESCP Europe et titulaire d'un Master en économétrie et d'un Master en science de gestion de l'Université de Stanford. Alain Dassas a commencé sa carrière en 1973 à la Chase Manhattan Bank. En 1983, il a rejoint le groupe Renault et a occupé successivement les postes de : directeur du bureau de représentation à New York, directeur des relations bancaires et des marchés financiers, directeur financier de Renault Crédit International, directeur des opérations financières puis directeur des services financiers. En 2003, Alain Dassas a été membre du comité de direction du groupe Renault puis président de Renault F1 Team. En 2007, Alain Dassas est devenu membre du comité exécutif de Nissan Motor Company à Tokyo. Depuis 2010, Alain Dassas intervient en tant que consultant pour le groupe Renault et est directeur financier de Segula Technologies.

Nombre d'actions Altarea détenues au 31/12/18 : Le groupe APG détenait 1 323 562 actions Altarea et Alain Dassas ne détenait personnellement aucune action de la société Altarea.

Autres mandats sociaux exercés au 31 décembre 2018

- Administrateur : Dassas Consulting SAS
- Administrateur : RCI Finance Maroc

Mandats sociaux échus au cours des cinq dernières années

Néant

ATI

Membre du conseil de surveillance

ATI est une société en nom collectif au capital de 10 000 euros dont le siège est à Paris (75008) – 8, avenue Delcassé – répertoriée sous le numéro 498 496 520 RCS Paris. Son Gérant est Alta Patrimoine elle-même contrôlée par Alain Taravella.

La société ATI n'exerce aucun autre mandat.

Au 31 décembre 2018, à la connaissance de la Société, la société ATI détenait 1 action Altarea.

Marie-Anne Barbat-Layani

Membre du conseil de surveillance

De nationalité française, née en 1967 à Ussel (19), Marie-Anne Barbat-Layani est Inspectrice générale des finances. Diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris et ancienne élève de l'École Nationale d'Administration (ENA), elle est Directrice générale de la Fédération Bancaire Française depuis janvier 2014. De 2010 à 2012, elle a été directrice adjointe au cabinet du Premier ministre. Directrice générale adjointe de la Fédération nationale du Crédit Agricole de 2007 à 2010, Elle a été sous-directrice Banques et financements d'intérêt général à la direction générale du Trésor et de la Politique économique de 2002 à 2007. De 2000 à 2002, elle a été chef du bureau des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, après avoir été conseiller technique au cabinet du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, et avoir occupé plusieurs postes à la direction générale du Trésor et à la Représentation Permanente de la France à Bruxelles. Marie-Anne Barbat-Layani est Chevalier des ordres de la Légion d'Honneur et du Mérite.

Nombre d'actions Altarea détenues au 31/12/18 : 1

Autres mandats sociaux exercés au 31 décembre 2018

- Directeur général : Fédération Bancaire Française (FBF) ; Association Française des Banques (AFB) ; Association Française des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (AFECEI) ;
- Administrateur : Association d'Économie Financière ; Centre des Professions Financières ; CFPB (Centre de Formation de la Profession Bancaire) ; Europlace ; Fédération Bancaire Européenne ; Finance Innovation (Pôle de compétitivité) ; MEDEF International ; ETHIC Labex Refi ; ICC (Comité National Français de la Chambre de Commerce Internationale)
- Membre du comité exécutif : Groupement des Professions de Services (GPS) ; MEDEF.

Mandats sociaux échus au cours des cinq dernières années

Néant

(1) En exercice à la date du présent document.

(2) Directement et indirectement, via la société Opus Investment.

♦ Société du groupe Altarea ▪ Société cotée • Société étrangère.

Marie-Catherine Chazeaux**Membre représentant les salariés**

De nationalité française, née en 1969, Marie Catherine Chazeaux a été diplômée architecte DPLG en 1994 à l'École d'architecture de Paris Belleville. Elle a en 1996 obtenu un DESS (Université Paris Jussieu) et un CEEA (EAPB) en acoustique architecturale et urbaine. Après avoir travaillé pour différents cabinets d'architecture pendant ses études (Atelier 2M, agence Kalopissis entre autres), elle travaille de 1996 à 2002 au sein de WKZ Architecture et Acoustique en tant qu'architecte, avant de rejoindre le groupe Altarea Cogedim au sein duquel elle occupe aujourd'hui les fonctions de Directrice du Pôle National Produit Architecture et Décoration.

Autres mandats sociaux exercés au 31 décembre 2018

- Déléguée du personnel, Secrétaire du CE et du CHSCT de l'UES COGEDIM

Mandats sociaux échus au cours des cinq dernières années : Néant

Françoise Debrus**Membre du conseil de surveillance**

De nationalité française, née en 1960 à Paris 12^e, Françoise Debrus est diplômée de l'École nationale du génie rural des eaux et des forêts et de l'Institut national agronomique Paris-Grignon. 1984-1987 : Responsable du service économie et productions agricoles au ministère de l'Agriculture et de la Forêt. Depuis 1987 dans le groupe Crédit Agricole : inspecteur puis chef de mission au sein de l'inspection générale de la Caisse nationale de Crédit Agricole (CNCA), puis responsable du contrôle de gestion et ensuite de la gestion financière d'Unicredit. Responsable de la division collecte/crédit à la direction des finances de Crédit Agricole SA (1997). Chef du service finances et fiscalité de la Fédération nationale du Crédit Agricole (2001). directeur financier de la Caisse régionale d'Île-de-France (2005). Depuis le 27 mars 2009, Françoise Debrus a rejoint Crédit Agricole Assurances, en qualité de directrice des investissements.

Nombre d'actions Altarea détenues au 31/12/18 : 6

Autres mandats sociaux exercés au 31 décembre 2018

- Administrateur : Semmaris
- Membre du conseil de surveillance : Covivio Hôtels
- Représentant permanent de Predica, administrateur : Korianmedica ; Aéroport de Paris
- Censeur : Frey

Mandats sociaux échus au cours des cinq dernières années

- Administrateur : Beni Stabili ; Foncière Développement Logement ; Ramsay Santé
- Représentant permanent de CAA/Predica, administrateur : Eurosic ; Medica ; Générale de Santé

Eliane Frémeaux**Membre du conseil de surveillance**

De nationalité française, née à Paris (15^{ème}) en 1941, Eliane Frémeaux a été Notaire associé au sein de la SCP Thibierge Associés jusqu'au 18 octobre 2012. Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur, Eliane Frémeaux est membre de l'Institut d'Études Juridiques du Conseil Supérieur du Notariat, de la Commission relative à la Copropriété en représentation du Conseil Supérieur

du Notariat auprès de la Chancellerie, de la Commission des Sites et Sols pollués rattachée au Conseil Supérieur des Installations Classées au Ministère du Développement Durable. Elle est membre d'Honneur du Cercle des Femmes de l'Immobilier et Membre de l'Association René Capitant des Amis de la Culture Juridique Française. Eliane Frémeaux participe régulièrement à de nombreux colloques et congrès en France et à l'étranger, principalement sur des sujets liés au droit des sociétés, aux questions relatives au crédit, au crédit-bail, à la copropriété, au domaine public, à la fiscalité, à la transmission de l'entreprise et du patrimoine ou à l'environnement.

Nombre d'actions Altarea détenues au 31/12/18 : 418

Autres mandats sociaux exercés au 31 décembre 2018

- Co-Gérant : SCI Palatin

Mandats sociaux échus au cours des cinq dernières années : Néant

Bertrand Landas**Membre représentant les salariés**

De nationalité française, né en 1957, Bertrand Landas est diplômé de l'ICAM - Institut catholique d'arts et métiers. Après avoir été chargé de mission et formateur, puis directeur d'agence chez AIF et APAVE, il a travaillé onze ans au sein du groupe Unibail en qualité de directeur technique et sécurité, de directeur de centres commerciaux et enfin de directeur du département de la gestion des risques et du support technique. En 2005, il a rejoint le groupe Altarea au sein duquel il occupe aujourd'hui les fonctions de directeur d'exploitation adjoint des centres commerciaux.

Autres mandats sociaux exercés au 31 décembre 2018

Délégué du personnel et Membre du CE et du CHSCT de l'UES Altarea

Mandats sociaux échus au cours des cinq dernières années : Néant

Philippe Mauro**Membre du conseil de surveillance**

De nationalité française, né en 1956, Philippe Mauro est diplômé en Droit de l'Université de Paris II Assas et de l'Université de la Sarre (Sarrebriick, Allemagne). Il a été directeur juridique de SCIC Gestion (Groupe CDC), d'Espace Expansion et d'Arc 108 (Groupe Unibail), directeur juridique d'Unibail avant d'intégrer le groupe Altarea en 1998 au sein duquel il a occupé les fonctions de Secrétaire Général jusqu'en 2018.

Nombre d'actions Altarea détenues au 31/12/18 : 6 052

Autres mandats sociaux exercés au 31 décembre 2018

- Administrateur de SAS : Pitch Promotion SAS

Mandats sociaux échus au cours des cinq dernières années

- Gérant : Altarea Management ; Altarea Cogedim Entreprise Asset Management
- Administrateur de sociétés étrangères : Altarea Espana SI ; Galeria Ibleo Srl

(1) Directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Everspeed qu'il contrôle.

◆ Société du groupe Altarea ■ Société cotée ● Société étrangère.

Jacques Nicolet**Membre du conseil de surveillance**

De nationalité française, Jacques Nicolet est né à Monaco en 1956. De 1984 à 1994, Jacques Nicolet a été directeur de programmes, directeur du développement et directeur général adjoint du groupe Pierre & Vacances. En 1994, il a été associé à la création du groupe Altarea dont il a été successivement le directeur général délégué et, depuis la transformation en société en commandite par actions, le président du conseil de surveillance jusqu'en 2014.

Nombre d'actions Altarea détenues au 31/12/18 : 9 039⁽¹⁾

Autres mandats sociaux exercés au 31 décembre 2018

Mandats sociaux dans le Groupe :

- Membre du conseil de surveillance de SCA : Altareit*■

Mandats sociaux hors Groupe :

- Président de SAS : Everspeed ; Ligier Automotive (anciennement Everspeed Motorsport) ; Proj 2018 ; Damejane Investissements
- Directeur général : SAS Circuit du Maine
- Gérant : SCI 14 rue des Saussaies ; SCI Damejane ; SNC JN Participations
- Représentant Everspeed, président : SAS Immobilière Damejane ; SAS Everspeed Learning ; SAS Everspeed Asset (Gérante de SCI Innovatech et SCI Les Fleurs) ; SAS Oak Invest ; SAS Everspeed Composites ; SAS Everspeed Media ; SAS HP Composites France ; SAS Everspeed Technology ; SAS Shootshareshow ; SAS Ecodime ; SAS Ecodime Academy ; SAS DPPI Media ; SAS DPPI Production ; SAS Onroak Collection ; SAS Onroak Automotive Classic ; SAS Proj 2017 ; SAS Proj 2018
- Représentant de Everspeed, directeur général de : SAS AOT Tech et SAS Les 2 Arbres
- Représentant de Everspeed, Gérant de : SCI Immotech
- Président et/ou Administrateur de sociétés étrangères : Everspeed Connection* ; HP Composites Srl* ; Carbon Mind Srl*
- Représentant de Everspeed, président de la société étrangère Ecodime Italia*

Mandats sociaux échus au cours des cinq dernières années

- Président du conseil de surveillance de SCA : Altarea*■ ; Altareit*■
- Membre du conseil de surveillance : Altarea France SNC* ; Cogedim SAS*
- Représentant permanent d'Alta Rungis*, Administrateur : Semmaris
- Président et/ou administrateur de sociétés étrangères : HPC Holding* ; SSF III zhivago holding Ltd*■ ; Altarea Italia*■ ; Galleria Ibleo S.R.L.*■ ; Altarea Espana*■
- Représentant de Everspeed Motorsport, président : SAS Oak Racing
- Représentant de Everspeed, président de : SAS Onroak Automotive et SAS SODEMO
- Représentant permanent de Ecodime, président : Mind Values (ex Proj 56)

Predica**Membre du conseil de surveillance**

La société Predica est une compagnie d'assurance, filiale de Crédit Agricole Assurances, holding des filiales d'assurance du groupe Crédit Agricole. Elle a été nommée membre du conseil de surveillance le 26 juin 2007.

Émeric Servin**Représentant permanent de Predica**

De nationalité française, Émeric Servin est né en 1949 à Versailles (78). Titulaire d'un DESS de droit public et d'un CESA Finances/HEC, il a débuté sa carrière en qualité de responsable de programmes au sein de la société de promotion immobilière du groupe Compagnie La Hénin, puis en qualité d'attaché de direction à la direction financière de Cogefimo/Banque La Hénin. Il a ensuite occupé ensuite les fonctions de responsable immobilier à La Mondiale, puis à la CDC. Il était, jusqu'en 2015, responsable des placements immobiliers au sein de la direction des investissements de Crédit Agricole Assurances, holding des filiales d'assurance du groupe Crédit Agricole. À ce titre, il a été président et gérant de nombreuses filiales à vocation immobilière, ainsi qu'administrateur de plusieurs foncières cotées et non cotées. Il est désormais Senior Advisor Real Estate à la direction des investissements de Crédit Agricole Assurances.

Nombre d'actions Altarea détenues au 31/12/18 : Predica détenait 3 962 875⁽¹⁾ actions et Émeric Servin ne détenait personnellement aucune action.

Autres mandats sociaux exercés au 31 décembre 2018

Néant

Mandats sociaux échus au cours des cinq dernières années

- Président du conseil d'administration : OPCI Predica Commerces ; OPCI Iris Invest 2010 ; OPCI Camp Invest ; OPCI Messidor
- Président directeur général : SA Foncière Hypersud
- Président du conseil de surveillance : SCPI Unipierre Assurance
- Président de SAS : Holding Euromarseille ; IMEFA 142 ; IMEFA 143 ; IMEFA 144 ; IMEFA 145 ; CAA Résidences Seniors
- Administrateur : OPCI Lapillus I
- Administrateur de SAS : SAS Carmila ; Alta Blue*
- Gérant : sociétés civiles immobilières « IMEFA » (82) et « Feder » (9), filiales du groupe CA ; SCI Le Village Victor Hugo ; SCI Euromarseille 1 ; SCI Euromarseille 2 ; SCI Carpe Diem ; SCI Dahlia ; SCI New Vélizy ; SCI DS Campus ; SCI 1 Place Valhubert ; SCI Parc des Vergers ; SCI 3/5 Bis, Boulevard Diderot ; SCI 17, Avenue de l'Europe ; SCI Grenier Vellefaux ; SCI Longchamp Montevideo ; SCI Medibureaux ; SCI Medic Habitation ; SCI Vicq d'Azir Vellefaux ; SCI Vicq-Neuilly
- Représentant permanent de Predica, conseil d'administration/surveillance : OPCI Predica Bureaux ; OPCI CAA Commerces 2 ; OPCI B2 Hôtels Invest ; SAS Louvresses Développement I ; SAS Ofelia ; SCA Foncière des Murs*■ ; SARL Imméo Wohen GmbH*■ ; SA Foncière Développement Logements*■

Léonore Reviron**Membre du conseil de surveillance**

De nationalité française, née en 1985, Léonore Reviron est diplômée de l'EDHEC Business School. De 2008 à 2011, Léonore Reviron a été responsable d'audit financier au Cabinet Ernst & Young. En 2011, Léonore Reviron a rejoint un Groupe foncier coté au sein duquel elle a assumé les fonctions d'analyste financier corporate jusqu'en 2013 puis de responsable gestion des risques financiers.

(1) À la connaissance de la Société - Détention directe et indirecte par l'intermédiaire du groupe Crédit Agricole Assurances dont Predica fait partie.

◆ Société du groupe Altarea ■ Société cotée ● Société étrangère.

Nombre d'actions Altarea détenues au 31/12/18 : 3 000

Autres mandats sociaux exercés au 31 décembre 2018

- Représentant permanent (jusqu'au 26 février 2019) de Alta Patrimoine, membre du conseil de surveillance d'Altareit[♦]
- Représentant permanent (jusqu'au 26 février 2019) de ATI, membre du conseil de surveillance d'Altarea[♦]

Mandats sociaux échus au cours des cinq dernières années : Néant

Michaela Robert

Membre du conseil de surveillance

De nationalité française, née à Saint-Jean-de-Luz (64) en 1969, Michaela Robert est diplômée de l'Université Paris IX Dauphine et Paris X Nanterre. Elle a exercé pendant 10 ans le métier d'Avocat en droit immobilier et des financements structurés au sein de cabinets internationaux. En 2005, elle rejoint les fonds d'investissement en immobiliers gérés par Morgan Stanley en tant que Chief Finance Officer. Ses fonctions de Responsable des financements de l'ensemble des investissements réalisés par les différents fonds en France, Espagne et Benelux, lui ont permis de créer un solide réseau bancaire et d'acquérir une expertise variée des problématiques de financement et des contraintes juridiques. Elle a fondé en 2010 Finae Advisors, société de conseil en financement immobilier spécialisée notamment en matière d'origination, de structuration et de levée de dette, dont elle est directeur associé.

Nombre d'actions Altarea détenues au 31/12/18 : 1

Autres mandats sociaux exercés au 31 décembre 2018

- Directeur général de Finae Advisors SAS
- Administrateur de PAREF[♦]

Mandats sociaux échus au cours des cinq dernières années : Néant

Dominique Rongier

Membre du conseil de surveillance

De nationalité française, né en 1945 à Paris (16^e), Dominique Rongier est diplômé de H.E.C. en 1967 et a été successivement : auditeur chez Arthur Andersen (1969-1976) ; directeur financier Groupe de Brémond – Pierre & Vacances (1976-1983) ; directeur financier Groupe de Brossette SA (1983-1987) ; En 1987, il conçoit et met en place une structure de holding pour le groupe Carrefour ; secrétaire général de Béliet, membre du réseau Havas-Eurocom (1988-1990) ; directeur financier de la société holding Oros Communication, qui contrôle des participations majoritaires dans le secteur de la communication (1991-1993). Depuis septembre 1993, Dominique Rongier intervient en qualité de consultant indépendant dans le cadre de la société DBLP & associés, SARL dont il était le gérant et associé majoritaire. Son activité principale est le conseil en stratégie et gestion financière. Entre-temps, il a assumé l'intérim de la direction générale du Groupe DMB & B France (ensemble de filiales françaises du groupe publicitaire américain d'Arcy) pendant plus de deux ans. Jusqu'au 31 mars 2009, Dominique Rongier a assuré la présidence d'une société d'édition de logiciels spécialisés dans les domaines du sport et de la santé.

Nombre d'actions Altarea détenues au 31/12/18 : 14

Autres mandats sociaux exercés au 31 décembre 2018

- Membre du conseil de surveillance : Altareit[♦]
- Administrateur : SA Search Partners

Mandats sociaux échus au cours des cinq dernières années

- Gérant : DBLP & Associés

♦ Société du groupe Altarea ■ Société cotée ● Société étrangère.

6.2.3.2 Fonctionnement du conseil, préparation et organisation des travaux

Missions et attributions (article 17 des statuts)

Le conseil de surveillance assume le contrôle permanent de la gestion de la Société. Il décide des propositions d'affectation des bénéfices et de mise en distribution des réserves ainsi que des modalités de paiement du dividende à soumettre à l'assemblée générale des actionnaires. Dans le cas où la Société n'a plus de gérant, ni de commandité, le conseil de surveillance peut nommer à titre provisoire le gérant. Il soumet à l'assemblée générale des actionnaires une liste de candidats pour le renouvellement des commissaires aux comptes. Il nomme l'expert du patrimoine immobilier de la Société et décide du renouvellement de son mandat. Il peut mettre fin à ses fonctions et pourvoir à son remplacement.

Conformément à la loi, le conseil de surveillance établit un rapport à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire annuelle, qui statue sur les comptes de la Société : le rapport est mis à la disposition des actionnaires en même temps que le rapport de la gérance et les comptes annuels de l'exercice. Le conseil de surveillance établit un rapport sur toute augmentation ou réduction de capital de la Société proposée aux actionnaires. Le conseil de surveillance, après en avoir informé par écrit le ou les gérants, peut, s'il l'estime nécessaire, convoquer les actionnaires en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, en se conformant aux dispositions légales relatives aux formalités de convocation.

Le conseil de surveillance joue par ailleurs un rôle important en matière d'investissements et d'engagements de la Société, exorbitant du rôle classique de cet organe dans les sociétés en commandite par actions. Il est en effet obligatoirement consulté pour avis par la gérance préalablement à la prise des décisions importantes suivantes : (i) tout investissement d'un montant supérieur à 15 millions d'euros, (ii) tout désinvestissement d'un montant supérieur à 15 millions d'euros, (iii) tout engagement de la Société d'un montant supérieur à 15 millions d'euros, (iv) la conclusion de tout contrat de prêt d'un montant supérieur à 15 millions d'euros. Enfin, le conseil établi chaque année un rapport sur la gouvernance et examine le rapport social et environnemental établi par la gérance.

Convocations des membres

Les statuts de la Société prévoient que les membres du conseil sont convoqués par lettre simple ou par tout moyen de communication électronique. Si tous les membres du conseil de surveillance sont présents ou représentés, le conseil de surveillance peut se réunir sans délai par tous moyens. Le conseil est convoqué par son président ou par la moitié au moins de ses membres ou par chacun des gérants et commandités de la Société. Sauf cas d'urgence, la convocation des membres du conseil de surveillance doit intervenir au moins une semaine avant la date de tenue du conseil.

Information

Conformément à la loi, le conseil de surveillance a droit à la communication par la gérance des mêmes documents que ceux mis à la disposition des commissaires aux comptes.

Tenue des réunions – Présence de la gérance

Les réunions se déroulent au siège social, 8 avenue Delcassé à Paris (75008).

La gérance est convoquée aux réunions, pour répondre aux questions du conseil de surveillance, afin de permettre à celui-ci d'exercer son contrôle permanent de la gestion de la Société. En particulier, la gérance présente les comptes de la Société, expose la marche des affaires et présente s'il y a lieu les dossiers d'investissements ou

de désinvestissements. La gérance répond à toutes questions que les membres jugent utile de lui poser, portant ou non sur l'ordre du jour de la réunion. La gérance ne participe pas aux délibérations et ne peut en aucun cas voter les décisions prises par le conseil ou les avis rendus par celui-ci.

La présence de la moitié au moins des membres du conseil de surveillance est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés et pouvant prendre part au vote, un membre présent ne pouvant représenter qu'un seul membre absent sur présentation d'un pouvoir exprès. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Procès-verbaux des réunions

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux consignés dans un registre spécial et signés par le président de séance et par le secrétaire ou par la majorité des membres présents.

Règlement intérieur

Le conseil de surveillance s'est doté d'un règlement intérieur lors de sa réunion du 26 février 2019. Il complète en particulier les articles 16 et 17 des statuts de la Société quant aux règles de fonctionnement du conseil et le déroulement de ses réunions, conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF. Il rappelle également les règles déontologiques qui s'imposent aux membres du conseil, notamment en matière boursière en tenant compte du règlement européen n° 596/2014 sur les abus de marché.

Les statuts et le règlement intérieur du conseil sont disponibles sur le site internet de la Société.

Il existe également un règlement intérieur détaillé pour le comité d'audit et pour le comité d'investissement, comités spécialisés du conseil.

Le conseil de surveillance est seul compétent pour modifier son règlement intérieur et ceux de ses comités.

Réunions et travaux du conseil de surveillance en 2018

Au cours de l'année 2018, le conseil s'est réuni à trois reprises. Le taux de présence effective s'est établi à 89 % et le taux présence et de représentation à 100 %. Les principaux points suivants ont été examinés au cours de ces réunions :

- Réunion du 5 mars 2018 : Examen des comptes annuels et consolidés et du rapport d'activité de la gérance de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Proposition d'affectation du résultat à l'assemblée générale ordinaire annuelle. Délégations à la gérance en vue d'augmenter ou de réduire le capital de la Société. Établissement du rapport du conseil de surveillance à l'assemblée générale annuelle et du rapport sur le gouvernement d'entreprise. Examen du rapport social et environnemental. Projet de modification statutaire. Examen de l'ordre du jour et du texte des projets de résolutions soumises à l'assemblée générale mixte des actionnaires. Stratégie financière. Examen et avis à donner sur des projets d'investissement et de désinvestissements. Avis à donner à la gérance pour les cautions, avals et garanties consenties aux filiales de la Société. Examen des documents de gestion prévisionnelle. Examen des questions de gouvernance d'entreprise : délibération annuelle sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale, examen annuel du fonctionnement et de la préparation des travaux du conseil de surveillance, examen des critères d'indépendance des membres du conseil de surveillance et des comités spécialisés. Examen des conventions réglementées déjà autorisées par le conseil.
- Réunion du 17 juillet 2018 : Finance et stratégie - Notation et Succès de l'émission obligataire Altareit. Avis à donner sur des projets d'investissement et de désinvestissements.

- Réunion du 26 juillet 2018 : Examen des comptes semestriels au 30 juin 2018 et du rapport financier semestriel. Marche des affaires. Finance et stratégie. Avis à donner sur des projets de financement. Documents prévisionnels. Présentation du futur siège du Groupe. Avis à donner sur des projets d'investissements.

Comités spécialisés

L'article 18 des statuts autorise le conseil de surveillance à faire intervenir des comités spécialisés, à l'exception toutefois des pouvoirs qui sont expressément attribués par la loi aux conseils de surveillance des sociétés en commandite par actions.

Le conseil de surveillance dispose de trois comités spécialisés : un comité des comptes dénommé comité d'audit, un comité d'investissements et un comité de la rémunération de la gérance.

Il est précisé que les comités spécialisés rendent compte de leurs travaux lors des séances du conseil de surveillance par l'intermédiaire de leurs présidents qui sont tous membres du conseil.

Comité d'investissements

Membres

Les membres du comité d'investissements sont désignés par le conseil de surveillance. Les membres actuels du comité d'investissements sont les suivants :

- Jacques Nicolet, président du comité d'investissements ;
- Alain Dassas, représentant le fonds ABP (APG) ;
- Émeric Servin, représentant la société Predica ;
- Christian de Gournay ;
- Philippe Mauro ;
- Éric Dumas.

Les responsables opérationnels concernés par le(s) projet(s) d'investissement assistent également à la réunion.

Délibérations – Compte rendu

Les avis sont pris à la majorité des membres du comité d'investissements présents. En cas d'égalité des voix, la voix du président compte double. Un compte rendu de l'avis est établi en séance faisant état de la décision et signé en séance. Il est fait état dans le rapport annuel de la Société du résumé des avis du comité d'investissements.

Fréquence des réunions

Le comité d'investissements se réunit sur convocation du président. Il peut être réuni à tout moment en cas d'urgence. Les convocations sont adressées par tous moyens (courrier, télécopie, courriel...).

Missions

Le comité d'investissements est consulté pour avis sur les décisions d'investissement ou de désinvestissement, d'un montant supérieur à 15 millions d'euros et inférieur à 100 millions d'euros, par délégation du conseil de surveillance et ce, dans les conditions suivantes :

- a) pour les investissements ou désinvestissements supérieurs à 15 millions d'euros et inférieurs à 50 millions d'euros, ils pourront :
 - soit être présentés directement au comité d'investissements,
 - soit être présentés pour avis, notamment en cas d'urgence, au président du comité d'investissements qui donnera un avis préalable, cet avis faisant l'objet d'une ratification lors du plus prochain comité d'investissements ;
- b) pour les investissements ou désinvestissements supérieurs à 50 millions d'euros et inférieurs à 100 millions d'euros, ils seront soumis pour avis au comité d'investissements, préalablement à leur mise en œuvre ;
- c) pour les opérations initiées par ses filiales de promotion immobilière, les seuils ci-dessus s'entendent :

- préalablement à la signature de toute promesse synallagmatique de vente portant sur un foncier supérieur à ces seuils,
- préalablement à la signature de tout acte authentique portant sur un foncier supérieur à ces seuils, consécutif le cas échéant à une promesse unilatérale de vente ;
- d) en ce qui concerne les investissements ou désinvestissements :
 - inférieurs à 15 millions d'euros, ils ne nécessitent pas d'avis du conseil de surveillance,
 - supérieurs à 100 millions d'euros, ils restent du ressort du conseil de surveillance, pour avis ;
Les seuils indiqués ci-dessus seront indexés annuellement en fonction de l'indice Syntec ;
- e) enfin, les désinvestissements concernent les immeubles dits de placement ou des participations dans des sociétés détenant des immeubles de placement et cela, selon les seuils visés ci-dessus ;
- f) les tranches indiquées ci-dessus s'entendent en quote-part de participations du Groupe et hors taxes.

Travaux du comité

En 2018, le comité n'a pas eu l'occasion de se réunir car tous les dossiers d'investissements et de désinvestissements ont été examinés en formation plénière par le conseil de surveillance lui-même en application de l'article 17.6 des statuts (voir infra 6.2.3.2 « Missions et attributions ») ou par son président, compte tenu des montants en jeu.

Comité d'audit

Membres

Les membres du comité d'audit sont désignés par le conseil de surveillance. Ils sont choisis pour leur expérience du secteur et leur connaissance de la Société. Les membres actuels du comité d'audit sont les suivants :

- Dominique Rongier, président du comité d'audit ;
- Alain Dassas, représentant le fonds ABP (APG) ;
- Françoise Debrus ;
- Éliane Frémeaux ;
- Léonore Reviron ;
- Michaela Robert.

Compétences des membres du Comité d'audit en rapport avec les missions du Comité :

- Dominique Rongier, président du Comité, membre indépendant, a été notamment auditeur chez Arthur Andersen, directeur financier Groupe Pierre & Vacances, directeur financier Groupe de Brossette SA et directeur financier de la société holding Oros Communication.
- Alain Dassas, membre indépendant, a été en particulier directeur des Relations Bancaires et des Marchés Financiers de Renault, directeur financier de Renault Crédit International, directeur des Opérations Financières, directeur des Services Financiers de Renault.
- Françoise Debrus, a été Responsable du Contrôle de Gestion puis Responsable de la Gestion Financière d'Unicredit, Responsable de la Division Collecte/Crédit à la direction des finances de Crédit Agricole SA, Responsable du Service Finances et Fiscalité de la Fédération Nationale du Crédit Agricole, Directrice Financière de la Caisse Régionale d'Île-de-France et Directrice des Investissements de Crédit Agricole Assurances.
- Éliane Frémeaux, membre indépendant, a été Notaire associé au sein de la SCP Thibierge Associés jusqu'au 18 octobre 2012. Elle est membre de l'Institut d'Études Juridiques du Conseil Supérieur du Notariat, de la Commission relative à la Copropriété en représentation du Conseil Supérieur du Notariat auprès de la Chancellerie, de la Commission des Sites et Sols pollués rattachée

au Conseil Supérieur des Installations Classées au Ministère du Développement Durable.

- Léonore Reviron est diplômée de l'EDHEC Business School. De 2008 à 2011, Léonore Reviron a été responsable d'audit financier au Cabinet Ernst & Young. En 2011, Léonore Reviron a rejoint un groupe foncier coté au sein duquel elle a assumé les fonctions d'analyste financier corporate jusqu'en 2013 puis de responsable gestion des risques financiers.
- Michaela Robert, membre indépendant, est diplômée de l'Université Paris IX Dauphine et Paris X Nanterre. Elle a exercé pendant 10 ans le métier d'Avocat en droit immobilier et des financements structurés au sein de cabinets internationaux. En 2005, elle rejoint les fonds d'investissement en immobiliers gérés par Morgan Stanley en tant que Chief Finance Officer. Elle a fondé en 2010 une société de conseil en financement immobilier, dont elle est gérante.

Membres indépendants

Le comité d'audit comprend actuellement 4 membres indépendants. En conséquence, la Société satisfait (i) aux prescriptions légales, qui exigent que le comité d'audit comporte au moins un membre indépendant, et (ii) la recommandation 15.1 du Code AFEP-MEDEF qui prescrit que le comité d'audit soit composé de membres indépendants à hauteur des deux tiers de ses membres. Par ailleurs, le comité ne comprend aucun dirigeant mandataire social conformément à l'article 15.1 dudit Code.

Délibérations – Compte rendu

Le comité d'audit ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont effectivement présents. Les avis sont pris à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du président compte double. Le comité d'audit établi, s'il l'estime nécessaire un compte rendu de ses réunions, établi par le président. Celui-ci fait au conseil de surveillance son rapport sur les comptes semestriels et annuels.

Fréquence des réunions – Travaux du comité

Le comité d'audit se réunit sur convocation du président, à des dates fixées en fonction du calendrier d'arrêtés des comptes semestriels et des comptes annuels. Il peut être réuni à tout moment en cas de nécessité. Les convocations sont adressées par tous moyens (courrier, télécopie, courriel...). La direction financière du Groupe fait parvenir la documentation nécessaire avant la réunion.

Au cours de l'exercice 2018, le comité s'est réuni à deux reprises, afin d'examiner les principaux points suivants :

- Réunion du 2 mars 2018 : examen des comptes au 31 décembre 2017 ; présentation des principales actions de contrôle interne et de gestion des risques menées au cours du 2nd semestre 2017 ; modifications statutaires envisagées ; restitution des travaux des commissaires aux comptes ; examen et approbation du rapport semestriel des commissaires aux comptes sur leurs prestations autres que la certification des comptes (SACC).
- Réunion du 25 juillet 2018 : examen des principales actions de contrôle interne et de gestion des risques menées au cours du 1^{er} semestre 2018 ; examen des comptes semestriels au 30 juin 2018 ; point sur la norme IFRS 15 - expertises immobilières ; examen et approbation du rapport semestriel des commissaires aux comptes sur leurs prestations autres que la certification des comptes.

Missions et attributions

Le comité d'audit assiste le conseil de surveillance dans son rôle de surveillance et de contrôle de la Société. Le comité d'audit est notamment chargé des missions suivantes :

- suivi du processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formulation des recommandations pour en garantir l'intégrité. Le comité revoit cette information en s'interrogeant

sur la traduction comptable des événements importants ou des opérations qui ont eu une incidence sur les comptes de l'entreprise. En cas de dysfonctionnement dans ce processus, le comité s'assure que les actions correctrices ont été mises en place. Le conseil examine les risques et les engagements hors-bilan significatifs, apprécie l'importance des dysfonctionnements ou faiblesses qui lui sont communiqués et informe le conseil de surveillance, le cas échéant. Il examine également le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses ;

- suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, et de gestion des risques de la Société ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance. En cas de dysfonctionnements relevés, le comité s'assure (i) que les plans d'actions appropriés ont été mis en place et (ii) des suites qui ont été données. À cette fin, il est informé des principaux constats des commissaires aux comptes et de l'audit interne. Il entend les responsables de l'audit interne et du contrôle des risques et donne son avis sur l'organisation de leurs services. Il est informé du programme d'audit interne et reçoit, le cas échéant, les rapports d'audit interne ou leur synthèse périodique ;
- suivi de la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission. Le comité examine les principales zones de risques ou d'incertitudes identifiées par les commissaires aux comptes sur les comptes annuels ou consolidés, y compris les comptes semestriels, de leur approche d'audit et des difficultés éventuellement rencontrées dans l'exécution de leur mission ;
- examen et suivi du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance. Il veille au respect des règles de rotation des commissaires aux comptes et de leurs associés signataires. Le comité assure le suivi du budget des honoraires des commissaires aux comptes afin de vérifier que celui-ci est en adéquation avec la mission. Le comité s'assure que le co-commissariat est effectif ;
- approbation de la fourniture par les commissaires aux comptes ou leur réseau respectif des services autres que la certification des comptes à la Société ou ses filiales. Il est précisé que, lors de sa réunion du 20 février 2017, le comité d'audit a décidé à l'unanimité d'autoriser la fourniture par les commissaires aux comptes de services autres que la certification des comptes, correspondant (i) à des missions requises de ces derniers par des textes législatifs ou réglementaires et (ii) aux missions habituelles fournies par les commissaires aux comptes ne présentant pas de risques pour leur indépendance compte tenu de leur objet et des conditions de leur réalisation. Les commissaires aux comptes devront remettre au comité d'audit un rapport semestriel sur ces services. Tous autres services devront être autorisés préalablement par le comité d'audit ;
- vérification des dispositions prises par la Société afin de garantir la continuité de l'exploitation en particulier en matière de documentation, de dossiers, de systèmes et veille à la protection de la Société contre les fraudes ou les malveillances ;
- vérification de la conformité de l'activité de la Société avec les lois et les règlements qui lui sont applicables.

Le comité d'audit est consulté obligatoirement sur :

- la nomination des commissaires aux comptes. Il est rappelé que l'article 17.4 des statuts stipule que le conseil de surveillance soumet à l'assemblée générale des actionnaires une liste de candidats pour le renouvellement des commissaires aux comptes. À cet effet, le comité d'audit émet une recommandation sur les commissaires aux comptes que le conseil de surveillance proposera à la désignation par l'assemblée générale en s'appuyant sur une procédure d'appel d'offres. Il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé ;

- les projets d'aménagement ou de modification importants des principes et méthodes comptables qui pourraient être envisagés ou qui paraîtraient nécessaires ;
- les comptes semestriels et annuels.

Le comité d'audit rend compte régulièrement au conseil de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le comité d'audit entretient des relations de travail suivies avec les membres de la direction, les responsables du contrôle interne, ceux de l'audit et les commissaires aux comptes. Le comité d'audit peut inviter les commissaires aux comptes à ses réunions afin de leur poser des questions sur des sujets de leur ressort. Le cas échéant, le comité d'audit peut demander la présence d'un collaborateur de la Société à ses réunions, afin de l'éclairer sur toute question particulière. Le comité d'audit préconise au conseil de surveillance toutes mesures qui lui paraîtraient utiles. Le comité peut, s'il l'estime nécessaire ; recourir à des experts extérieurs en veillant à leur compétence et leur indépendance.

Comité de la rémunération de la gérance

Historique

Depuis le 20 mai 2009, un comité de rémunération de la gérance a été institué par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, qui a ajouté à cet effet un second paragraphe à l'article 18 des statuts relatif aux comités spécialisés.

La même assemblée a modifié les stipulations de l'article 14 des statuts relatif à la rémunération de la gérance : à compter du 1^{er} janvier 2013, la rémunération de la gérance devait être fixée pour des durées successives de trois ans par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires sur proposition des associés commandités et après consultation du conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance du 26 juillet 2012 a décidé de constituer ce comité des rémunérations, conformément à l'article 18 des statuts. Sur proposition du président du conseil de surveillance, il a été décidé d'attribuer à ce comité des pouvoirs plus larges que ceux qui sont prévus par les statuts. Le comité est désormais amené à intervenir non seulement sur la rémunération de la gérance mais également sur celle des membres du conseil de surveillance et des principaux dirigeants du Groupe.

Membres

Le comité de la rémunération de la gérance est exclusivement composé de membres du conseil de surveillance indépendants de la gérance,

Les membres actuels du comité des rémunérations sont :

- Dominique Rongier, président du comité ;
- Philippe Mauro, secrétaire du comité ;
- Alain Dassas.

Attributions (article 18 des statuts)

Le comité des rémunérations formule des propositions concernant la rémunération de la gérance et les soumet au conseil de surveillance.

Travaux

Le comité a exploité une étude réalisée par le cabinet spécialisé Towers Watson et remis au conseil de surveillance du 27 février 2013 des propositions portant en premier lieu sur la rémunération de la gérance. Ces propositions ont permis d'éclairer le conseil de surveillance afin qu'il formule son avis sur la proposition de commandité, conformément à l'article 14 des statuts de la Société, à l'intention de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires chargée de fixer la rémunération de la gérance.

Le comité des rémunérations a par ailleurs formulé des propositions sur la rémunération annuelle du président du conseil de surveillance qu'il a conseillé de ramener à 300 000 euros et sur le montant des jetons de présence qu'il a proposé de porter à 2 500 euros pour inciter les membres à participer activement aux travaux du conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance a décidé d'adopter lors de sa séance du 27 février 2013 toutes les recommandations du comité des rémunérations.

Le comité des rémunérations s'est réuni le 8 avril 2014 pour examiner la rémunération du président du conseil de surveillance et celles des membres de la direction opérationnelle du Groupe et formuler des recommandations au conseil de surveillance et à la gérance.

Le comité s'est ensuite réuni le 23 février 2016 pour examiner la rémunération de la gérance et formuler des propositions à l'intention du conseil de surveillance, aux fins de recommandation à l'assemblée générale mixte du 15 avril 2016 devant fixer la rémunération de la gérance pour les exercices 2016, 2017 et 2018.

En 2018, le comité n'a pas eu l'occasion de se réunir, aucune question entrant dans ses attributions n'ayant justifié son intervention.

Évaluation des travaux du conseil et des comités spécialisés

Lors de sa séance du 26 février 2019, le conseil de surveillance a examiné son fonctionnement et la préparation de ses travaux. Il a estimé à l'unanimité que le mode de fonctionnement du conseil est satisfaisant et qu'il n'est pas nécessaire de prévoir un système d'évaluation de ses travaux.

6.2.4 Direction

6.2.4.1 Direction générale

La Société étant une société en commandite par actions, la direction de la Société est assumée par la gérance, qui, en particulier, définit les orientations stratégiques du Groupe.

Il est rappelé que la gérance de la Société est assumée par Alain Taravella personnellement et par les sociétés Altafi 2 et Atlas qu'il préside.

6.2.4.2 Direction opérationnelle

Ludovic Castillo est en charge de la foncière en centres commerciaux. Il est président d'Altarea Commerce et exerce notamment les mandats de gérant des sociétés Foncière Altarea et de directeur général d'Altarea France.

Philippe Jossé assume la responsabilité opérationnelle du pôle promotion immobilière en logements. Il est président du directoire de Cogedim.

Adrien Blanc est en charge du pôle promotion immobilière en bureaux, occupant notamment les fonctions de Gérant d'Altarea Cogedim Entreprise Asset Management.

6.2.4.3 Les comités

Étant rappelé que des comités opérationnels existent au niveau des principales filiales d'Altarea⁽¹⁾, plusieurs comités permettent, dans le cadre de réunions périodiques, d'examiner régulièrement la marche des affaires et d'assister la direction générale dans les prises de décisions.

Il s'agit principalement du comité exécutif groupe et des comités de direction par métiers (comité de direction logement, comité de direction bureau et comité de direction commerce).

6.2.4.4 Absence d'engagements fermes pris par la direction non communiqués

À la date de dépôt du présent document de référence, les organes de direction n'ont pris aucun engagement ferme portant sur des investissements significatifs qui n'auraient pas été communiqués par la Société.

6.2.5 Informations complémentaires

6.2.5.1 Absence de conflits d'intérêts

Aucun conflit d'intérêts n'a été relevé au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale entre les devoirs de ceux-ci et d'autres devoirs éventuels.

6.2.5.2 Condamnations, faillites, incriminations

À la connaissance de la Société et compte tenu des informations mises à sa disposition, aucun des cogérants et aucun membre du conseil de surveillance de la Société n'a été, au cours des cinq dernières années, l'objet :

- de condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;

- d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- d'une incrimination et/ou d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

6.2.5.3 Conventions entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et des filiales

À la date du présent document de référence, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, aucune convention n'a été conclue entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et des filiales de la Société.

(1) Voir le paragraphe 6.2.3.2 ci-dessus pour la présentation des comités spécialisés du conseil de surveillance.

6.3 Rémunérations des organes d'administration, de direction et de surveillance

6.3.1 Principes et règles

6.3.1.1 Gérance

La rémunération de la gérance est fixée pour des durées successives de trois ans par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires (associés commanditaires) conformément aux dispositions de l'article L. 226-8 du Code de commerce sur proposition des associés commandités et après consultation du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance consulte également le comité de la rémunération de la gérance, comité spécialisé composé exclusivement de membres indépendants de la gérance.

Ces modalités de fixation de la rémunération de la gérance sont prévues par les stipulations de l'article 14 des statuts reproduites ci-après :

« À compter du 1^{er} janvier 2013, la rémunération de la gérance est fixée pour des durées successives de trois ans par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires (associés commanditaires) conformément aux dispositions de l'article L. 226-8 du Code de commerce sur proposition des associés commandités et après consultation du conseil de surveillance. »

Il est précisé qu'en cas de pluralité de gérants, ils feront leur affaire de la répartition de ladite rémunération entre eux.

Aucune autre rémunération ne peut être attribuée aux gérants, en raison de leur fonction, sans avoir été préalablement décidée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires après accord unanime des commandités.

Le ou les gérants ont droit, en outre, au remboursement de toutes les dépenses, des frais de déplacement et des frais de toute nature qu'ils feront dans l'intérêt de la Société.

La rémunération à laquelle le ou les gérants aura droit sera facturée soit directement à Altarea soit à ses filiales. Dans ce dernier cas, la quote-part de rémunération perçue par le gérant, et économiquement à la charge d'Altarea, sera déduite de la rémunération devant être versée par Altarea. »

L'article 24.3 du Code AFEP-MEDEF auquel se réfère la Société recommande de procéder à une consultation des actionnaires sur la rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux. La pratique de la Société en matière de fixation de la rémunération de la gérance va au-delà de cette recommandation. La rémunération de la gérance est en effet fixée directement par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, laquelle a un véritable pouvoir décisionnel, pouvoir qui est exercé ex-ante. L'assemblée générale n'est pas simplement consultée ex post pour se prononcer sur une rémunération qui aurait été accordée à la gérance par un autre organe de la Société. L'assemblée générale fixe, elle-même et en amont, la rémunération de la gérance. Il n'est donc pas opportun que l'assemblée émette un avis sur ses propres décisions.

Rémunération actuelle

Conformément aux stipulations de l'article 18 des statuts le comité des rémunérations, composé exclusivement de membres indépendants de la gérance, réuni le 23 février 2016, a soumis au conseil de surveillance sa proposition de rémunération de la gérance. L'associé commandité a décidé de présenter à l'assemblée générale ordinaire du 15 avril 2016 exactement la même proposition de rémunération que le comité des rémunérations. Le 9 mars 2016, le conseil de surveillance a rendu, à l'unanimité, un avis favorable à

la proposition de rémunération de l'associé commandité qui a été insérée dans le projet de cinquième résolution soumis à l'assemblée générale ordinaire annuelle. L'assemblée générale a adopté la résolution qui lui était proposée et a fixé en conséquence ainsi qu'il suit la rémunération de la Gérance pour la période 2016, 2017 et 2018 :

Extrait de la cinquième résolution (Fixation de la rémunération de la Gérance) :

« L'assemblée générale (...) décide que la Gérance, se verra attribuer conformément à l'article 14 des statuts de la Société, une rémunération annuelle prenant la forme d'honoraires selon les modalités suivantes :

- *une rémunération annuelle fixe d'un montant de 2 000 000 euros, hors taxes, payable par trimestre et par quart, ce montant étant fixé en valeur janvier 2016 et révisable chaque année en fonction des variations de l'indice Syntec ;*
- *une rémunération variable déterminée en fonction du montant du FFO consolidé part du groupe et du nombre d'actions moyen de chaque année, à savoir :*
 - *1,5 % du montant du FFO atteint chaque année au-delà de 120 millions d'euros et jusqu'à 150 millions d'euros,*
 - *3 % du montant du FFO atteint chaque année au-delà de 150 millions d'euros.*

Sur l'exercice 2015 le nombre d'actions moyen de l'exercice pour Altarea est de 12 367 215 actions ; au cas où le nombre d'actions composant le capital social d'Altarea venait à augmenter du fait de la création d'actions nouvelles en cours d'un exercice, les tranches de 120 et 150 millions d'euros applicables à cet exercice et aux suivants seront révisées de la façon suivante :

$$\frac{120 \text{ M€ ou } 150 \text{ M€} \times \text{Nombre d'actions moyen de l'exercice en cours}}{\text{Nombre d'actions moyen de l'exercice 2015 (12 367 215 actions)}}$$

Le nombre d'actions moyen de l'exercice est publié dans le rapport annuel d'Altarea.

Cette rémunération variable sera payable au plus tard le 31 mars suivant la fin de l'exercice soit pour la première fois le 31 mars 2017 pour l'exercice 2016.

La rémunération annuelle de la Gérance sera déterminée selon les modalités décrites ci-dessus pour la période triennale correspondant aux exercices sociaux qui seront clos les 31 décembre 2016, 31 décembre 2017 et 31 décembre 2018. »

Nouvelle fixation de la rémunération

L'assemblée générale mixte des actionnaires qui se réunira le 23 mai 2019 sera chargée de fixer la rémunération de la gérance pour la nouvelle période de trois ans, soit pour les exercices 2019, 2020 et 2021.

Conformément aux stipulations de l'article 18 des statuts, le comité des rémunérations, composé exclusivement de membres indépendants de la gérance, réuni le 14 février 2019, a soumis au conseil de surveillance sa proposition de rémunération de la gérance pour cette nouvelle période triennale. Cette proposition a reçu un avis favorable unanime du conseil de surveillance du 26 février 2019. L'associé commandité a décidé de présenter à l'assemblée générale du 23 mai 2019, cette proposition reprise à l'identique et dont les modalités sont les suivantes :

- *une rémunération annuelle fixe d'un montant de 1.000.000 euros, hors taxes, payable par trimestre, par quart et non révisable,*

- une rémunération annuelle variable composée de deux éléments :
- une rémunération variable annuelle égale à un pourcentage progressif d'une partie du montant du FFO par action, multiplié par le nombre moyen d'actions dilué de l'exercice, à savoir :
 - 3% du montant du FFO par action portant sur la partie du FFO par action dépassant 15,76 € /action et jusqu'à 19 € / action, le montant obtenu étant multiplié par le nombre moyen d'actions dilué de l'exercice concerné ;
 - 5% du montant du FFO par action portant sur la partie du FFO par action dépassant 19 € /action, le montant obtenu étant multiplié par le nombre moyen d'actions dilué de l'exercice concerné ;
 étant précisé que le nombre d'actions moyen dilué de l'exercice est publié dans le rapport annuel de la société et que cette rémunération variable sera payable au plus tard le 31 mars suivant la fin de l'exercice, soit pour la première fois le 31 mars 2020 pour l'exercice 2019.
- une rémunération variable annuelle dépendant du classement GRESB GREEN STAR de la Société à savoir :
 - en cas d'atteinte ou de maintien du niveau 5 étoiles au classement du GRESB GREEN STAR la rémunération variable sera égale à 500 000 € hors taxes ;
 - en cas d'atteinte ou de maintien du niveau 4 étoiles au classement du GRESB GREEN STAR la rémunération variable sera égale à 250 000 € hors taxes ;
 - en dessous du niveau 4 étoiles aucune rémunération variable à ce titre ne sera due ;
 étant précisé que cette rémunération variable sera payable chaque année dans le mois suivant l'obtention du classement GRESB GREEN STAR, en général au quatrième trimestre de chaque exercice.

L'entrée en vigueur de ces nouvelles modalités de rémunération devrait se traduire par une réduction substantielle de la rémunération de la Gérance.

6.3.1.2 Les associés commandités

L'article 29 alinéa 6 des statuts de la Société stipule que : « L'associé commandité a droit à un dividende précipitaire équivalent à 1,5 % du dividende annuel mis en distribution. »

Altafi 2, unique associé commandité reçoit en sa qualité d'associé commandité un dividende précipitaire de 1,5 % du dividende annuel. Il s'est élevé à un montant de 2 076 228 euros au titre de l'exercice 2015, de 2 569 489 euros au titre de l'exercice 2016 et de 2 966 939 euros au titre de l'exercice 2017. Il est proposé à l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires, chargée de statuer sur les comptes de l'exercice 2018 et d'affecter son résultat, de verser aux actionnaires un dividende qui devrait se traduire par le versement de 3 071 729,17 euros à l'associé commandité Altafi 2 (montant à ajuster en fonction du nombre d'actions autodétenues).

6.3.1.3 Le conseil de surveillance

La détermination de la rémunération et des avantages des membres du conseil de surveillance est précisée par l'article 19 des statuts de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires peut allouer aux membres du conseil de surveillance une rémunération annuelle, au titre de leurs fonctions de membres du conseil de surveillance exclusivement, dont le montant, porté dans les frais généraux, est déterminé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et demeure maintenu jusqu'à décision contraire de cette assemblée. Le conseil de surveillance répartit le montant de cette rémunération entre ses membres, dans les proportions qu'il juge convenables. Les membres du conseil de surveillance ont droit, en outre, au remboursement de toutes les dépenses, des frais de déplacement et des frais de toute nature qu'ils feront dans l'intérêt de la Société.

L'assemblée générale chargée de statuer sur les comptes 2008, réunie le 20 mai 2009, a décidé d'allouer une rémunération globale de 600 000 euros aux membres du conseil de surveillance au titre de l'année 2009 et pour chacune des années ultérieures jusqu'à une nouvelle décision de l'assemblée générale ordinaire.

Cette rémunération, inchangée depuis 2009, devrait rester identique au titre de l'année 2019, sauf décision contraire de l'assemblée.

Le président du conseil de surveillance

Le comité des rémunérations composé exclusivement de membres indépendants de la gérance, réuni le 19 février 2013, a proposé au conseil de surveillance de fixer désormais à 300 000 euros brut par an la rémunération du président du conseil de surveillance. Cette proposition a été votée à l'unanimité par le conseil de surveillance du 27 février 2013.

Lors de sa séance du 5 mars 2014, à l'occasion de la nomination de Christian de Gournay en qualité de nouveau président du conseil de surveillance en remplacement de Jacques Nicolet, le conseil de surveillance a confirmé que le montant de la rémunération du président serait inchangée. Ce montant est global et exclusif de toute autre rémunération.

Sur la proposition du comité des rémunérations qui s'est tenu le 14 février 2019, le conseil de surveillance a décidé lors de sa réunion du 26 février 2019 de modifier, à compter du 1^{er} juillet 2019, le montant annuel de la rémunération du président du conseil à un montant global de 250 000 €, prélevé sur l'enveloppe de jetons de présence allouée par l'assemblée générale.

Les membres du conseil de surveillance

Afin d'inciter les membres à participer activement aux travaux du conseil de surveillance, le conseil de surveillance du 27 février 2013 a décidé de fixer le montant des jetons de présence à 2 500 euros par présence effective aux séances du conseil et de ses comités spécialisés.

Lors de sa séance du 26 février 2019, le conseil de surveillance, après avoir examiné le montant des jetons de présence alloués par des sociétés comparables, a décidé de porter, à compter du 1^{er} janvier 2019, le montant de jetons de présence alloués aux membres à 3 000 € par séance du conseil et de ses comités spécialisés.

6.3.2 Information sur les rémunérations

Les informations ci-après sont fournies en application de la recommandation relative à l'information à donner sur les rémunérations des mandataires (les « Recommandations ») figurant au paragraphe 3.5 du Guide d'élaboration des documents de référence de l'AMF (Position-Recommandation AMF n°2009-16).

Pour rappel, la Société a pour dirigeant mandataire social une gérance composée de trois cogérants : Alain Taravella, la société Altafi 2 et la société Atlas qui ont toutes deux pour président

Alain Taravella et sont contrôlés par celui-ci au sens des dispositions de l'article L. 233-3-I du Code de commerce. Stéphane Theuriau a été directeur général d'Atlas jusqu'au 6 mars 2018. Depuis le 21 février 2019, Gautier Taravella et Matthieu Taravella sont directeurs généraux d'Altafi 2

Les mandataires sociaux non dirigeants sont les membres du conseil de surveillance.

Tableau 1 - Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social, ainsi qu'au directeur général d'Atlas, cogérante

En milliers d'euros	Exercice 2017	Exercice 2018
1. Alain Taravella – Cogérant		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
Total Alain Taravella	0	0
2. Altafi 2 – Cogérante		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)*	5 271 ⁽¹⁾	5 869 ⁽²⁾
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
Total Altafi 2	5 271	5 869
3. Atlas – Cogérante		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
Total Atlas	0	0
3 bis. Stéphane Theuriau, directeur général d'Atlas jusqu'au 6 mars 2018		
Rémunérations dues au titre de l'exercice ⁽³⁾ (détaillées au tableau 2)	800	418
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
Total Stéphane Theuriau	800	418

* **Honoraires versés à la personne morale.**

(1) Montant définitif correspondant à 4662 k€ au titre de la gérance d'Altarea et 609 k€ au titre de la gérance d'Altareit, filiale d'Altarea.

(2) Montant provisoire correspondant à 5 241 k€ au titre de la gérance d'Altarea et 628 k€ au titre de la gérance d'Altareit, filiale d'Altarea.

(3) Stéphane Theuriau n'a reçu aucune rémunération d'Altarea ni d'Atlas. Il ne reçoit aucune rémunération en tant que dirigeant mandataire social de la Société. Ce montant rémunère ses fonctions opérationnelles en qualité de gérant de Cogedim Gestion, filiale d'Altarea, jusqu'au 6 mars 2018, date de la fin de son mandat.

Pour l'application des dispositions des articles L. 225-102-1 et L. 233-16 du Code de commerce, il est précisé qu'en dehors de la société Altarea, de ses filiales et de la société Altafi 2, aucune autre entreprise versant une rémunération à un mandataire social ne rentre dans le champ d'application de ces dispositions.

Les montants indiqués dans le tableau de rémunération ci-dessus et dans les tableaux suivants comprennent l'ensemble des

rémunérations dues ou versées par Altarea et les sociétés qu'elle contrôle. Les montants ci-dessous comprennent les montants facturés à Altarea et ceux qui ont été directement facturés aux filiales de celle-ci. La rémunération variable de la gérance est calculée en appliquant les règles fixées par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pour la rémunération de la Gérance, lesquelles sont exposées à l'article 6.3.1.1 qui précède.

Tableau 2 - Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social, ainsi qu'au directeur général d'Atlas, cogérante

Nom et fonction du dirigeant mandataire social (en k€)	Exercice 2017		Exercice 2018	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
1. Alain Taravella – Cogérant				
Rémunération fixe	0	0	0	0
Rémunération variable annuelle	0	0	0	0
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Autres rémunérations	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0
2. Altafi 2 – Cogérante*				
Rémunération fixe	2 029	2 029	2 093	2 093
Rémunération variable annuelle (versée en exercice N+1)	2 633 ^(a)	1 179 ^(b)	3 148 ^(c)	2 633 ^(a)
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Autres rémunérations ^(d)	609	609	628	628
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
TOTAL	5 271	3 817**	5 869	5 354**
3. Atlas – Cogérante				
Rémunération fixe	0	0	0	0
Rémunération variable annuelle	0	0	0	0
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Autres rémunérations	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature	N/A	N/A	N/A	N/A
TOTAL	0	0	0	0
3 bis. Stéphane Theuriu – Directeur général d'Atlas (jusqu'au 06/03/2018)				
Rémunération fixe	0	0	0	0
Rémunération variable annuelle	0	0	0	0
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Autres rémunérations ^(e)	800	800	418	418
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
TOTAL	800	800	418	418

* **Honoraires versés à la personne morale.**

** **Les montants versés correspondent à la rémunération variable de l'exercice précédent après prise en compte d'éventuels ajustements.**

(a) Correspondant au montant de la rémunération variable de l'exercice 2017 comptabilisé en 2017 et versé en 2018.

(b) Correspondant au montant de la rémunération variable de l'exercice 2016 comptabilisé en 2016 et versé en 2017.

(c) Correspondant à un montant provisionnel au titre de la rémunération variable de l'exercice 2018 comptabilisé en 2018 et qui devrait être versé en 2019.

(d) Rémunération au titre de la gérance d'Altareit, filiale d'Altarea.

(e) Rémunération versée exclusivement en qualité de dirigeant social de sociétés filiales d'Altarea, cf. supra.

Tableau 3 - Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants et, le cas échéant, par leurs représentants permanents

La Société a versé un montant total de 100 000 euros de jetons de présence aux membres du conseil de surveillance au titre de l'exercice 2018. Ce montant ne tient pas compte de la rémunération globale du président du conseil de surveillance et des éventuelles rémunérations versées au titre de missions confiées par le conseil (cf. §6.3.1.3 ci-dessus). Les montants présentés dans le tableau ci-dessous comprennent non seulement les jetons de présence et autres rémunérations alloués par Altarea mais également ceux qui ont été versés par d'autres sociétés filiales de celle-ci.

Mandataires sociaux non dirigeants (en k€)	Exercice 2017		Exercice 2018	
	Jetons de présence	Autres rémunérations	Jetons de présence	Autres rémunérations
Christian de Gournay, président du conseil de surveillance	0	300 ⁽¹⁾	0	300 ⁽¹⁾
Altafi 5, membre du conseil de surveillance	0	0	0	0
Alta Patrimoine, membre du conseil de surveillance	N/A	0		
Florence Lemaire, représentant permanent d'Altafi 5	0	- ⁽²⁾	0	- ⁽²⁾
APG, membre du conseil de surveillance	0	0	0	0
Alain Dassas, représentant permanent d'APG	15	0	12,5	0
ATI, membre du conseil de surveillance	0	0	0	0
Léonore Reviron, représentant permanent d'ATI	10	1,5 ⁽³⁾	12,5	3 ⁽³⁾
Marie Anne Barbat-Layani, membre du conseil de surveillance	10	0	7,5	0
Françoise Debrus, membre du conseil de surveillance	15	0	12,5	0
Eliane Frémeaux, membre du conseil de surveillance	12,5	0	12,5	0
Jacques Nicolet, membre du conseil de surveillance	10	3 ⁽³⁾	5	1,5 ⁽³⁾
Prédica, membre du conseil de surveillance	0	0	0	0
Émeric Servin, représentant permanent de Prédica	10	20 ⁽⁴⁾	7,5	0
Michaela Robert, membre du conseil de surveillance	12,5	0	12,5	0
Dominique Rongier, membre du conseil de surveillance	15	3 ⁽³⁾	12,5	3 ⁽³⁾
Matthieu Taravella, membre du conseil de surveillance	10	0	5	0
Gautier Taravella, membre du conseil de surveillance	0	0	0	0
Christian Terrassoux, membre du conseil de surveillance	0	1 598 ⁽⁵⁾	0	1 640 ⁽⁶⁾

(1) Rémunération versée par Altarea au titre des fonctions de président du conseil de surveillance.

(2) Florence Lemaire est titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée au sein du Groupe au titre de ses fonctions salariées de directrice juridique corporate adjointe et perçoit à ce titre une rémunération qui n'a pas de lien avec l'exercice de son mandat. En conséquence, cette rémunération ne fait pas l'objet d'une publication.

(3) Rémunération versée au titre de jetons de présence aux réunions du conseil de surveillance d'Altareit.

(4) Rémunération versée au titre d'une mission confiée par le conseil de surveillance et prélevée sur l'enveloppe de jetons de présence allouée par l'assemblée générale.

(5) 108 072 € de rémunération sociale en qualité de président de PITCH PROMOTION SAS, et 1 490 000 € HT d'honoraires de prestations de services versés par PITCH PROMOTION SNC à la société TERRA NOVA dirigée et contrôlée par Christian Terrassoux.

(6) Montant HT d'honoraires de prestations de services versés par PITCH PROMOTION SNC à la société TERRA NOVA dirigée et contrôlée par Christian Terrassoux.

Les deux membres du conseil représentant les salariés sont titulaires d'un contrat de travail au sein du Groupe et perçoivent donc à ce titre une rémunération qui n'a pas de lien avec l'exercice de leur mandat. En conséquence, cette rémunération ne fait pas l'objet d'une publication.

Tableau 4 - Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux, à savoir Alain Taravella, Altafi 2 ou Atlas, cogérants, par la Société ou une autre société du Groupe.

Tableau 5 - Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée durant l'exercice par les dirigeants mandataires sociaux, à savoir Alain Taravella, Altafi 2 ou Atlas, cogérants.

Tableau 6 - Actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux, aux membres du conseil de surveillance et à leurs représentants permanents en 2018

Aucune action n'a été attribuée gratuitement durant l'exercice écoulé aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, à savoir Alain Taravella, Altafi 2, ou Atlas, cogérants, par la Société elle-même ou une autre société du Groupe.

Aucune action n'a été attribuée gratuitement durant l'exercice écoulé aux membres du conseil de surveillance, personnes physiques et personnes morales, par la Société elle-même ou une autre société du Groupe⁽¹⁾.

(1) Florence Lemaire, représentante permanente d'Altafi 5 au conseil de surveillance de la Société jusqu'au 28 février 2018, a bénéficié de plans d'attribution d'actions gratuites au même titre que l'ensemble des salariés du Groupe titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée dans le cadre du plan général d'attribution d'actions gratuites pour tous « Tous en actions ! » (cf. Note 6.1 de l'annexe des comptes consolidés).

Tableau 7 - Actions attribuées gratuitement devenues disponibles en 2018 pour chaque mandataire social

Aucune action attribuée gratuitement aux mandataires sociaux de la Société, à savoir Alain Taravella, Altafi 2, ou Atlas, cogérants, et les membres du conseil de surveillance, par la Société elle-même ou une autre société du Groupe, n'est devenue disponible au cours de l'exercice écoulé. Il est précisé qu'un nombre total de 5 459 actions attribuées en 2016 à Stéphane Theuriau (Directeur général d'Atlas jusqu'au 6 mars 2018) sont devenues disponibles en 2018⁽¹⁾.

Tableau 8 – Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'action

Il n'existe actuellement aucun plan de souscription ou d'achat d'actions dont pourraient bénéficier les mandataires sociaux, à savoir Alain Taravella, Altafi 2, ou Atlas, cogérants, et les membres du conseil de surveillance, y compris également d'autres instruments financiers donnant accès au capital (BSA, BSAR, BSPCE...).

Tableau 9 – Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Il n'existe actuellement aucun plan de souscription ou d'achat d'actions dont pourraient bénéficier les dix premiers salariés non mandataires sociaux, y compris également d'autres instruments financiers donnant accès au capital (BSA, BSAR, BSPCE...).

Tableau 10 – Historique des attributions gratuites d'actions

Aucune action gratuite n'est actuellement en cours d'acquisition ou d'indisponibilité en faveur des dirigeants mandataires sociaux de la Société, à savoir Alain Taravella, Altafi 2, ou Atlas, cogérants.

Aucune action gratuite n'est actuellement en cours d'acquisition ou d'indisponibilité en faveur des mandataires sociaux de la Société, à savoir les membres personnes physiques et personnes morales du conseil de surveillance⁽¹⁾.

Tableau 11 - Contrats de travail, régimes de retraite supplémentaire, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions et indemnités relatives à une clause de non-concurrence au profit des dirigeants mandataires sociaux

Néant.

Il est précisé qu'aucun engagement n'a été pris par la Société au bénéfice de ses dirigeants mandataires sociaux, à savoir Alain Taravella, Altafi 2, ou Atlas, cogérants, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci.

(1) Florence Lemaire, représentante permanente d'Altafi 5 au conseil de surveillance de la Société jusqu'au 28 février 2018, a bénéficié de plans d'attribution d'actions gratuites au même titre que l'ensemble des salariés du Groupe titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée dans le cadre du plan général d'attribution d'actions gratuites pour tous « Tous en actions ! » (cf. Note 6.1 de l'annexe des comptes consolidés).

6.4 Délégations accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentation de capital

6.4.1 Délégations en cours de validité au cours de l'exercice écoulé

Délégations en cours de validité en 2018	Date d'autorisation (AG)	Date d'expiration	Montant nominal maximal	Utilisation en 2018
Programme de rachats d'actions				
Autorisation de procéder à des rachats d'actions au prix maximum unitaire de 300 € par action et pour un montant maximal de 100 M€	15/05/2018 ^(vi)	15/11/2019	Dans la limite de 10 % du capital	Voir § 7.3.2 ci-dessous
Autorisation de réduire le capital par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions	15/05/2018 ^(vi)	15/07/2020	Dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois	Aucune
Autorisations avec maintien du droit préférentiel de souscription				
Émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société liée ⁽ⁱ⁾⁽ⁱⁱ⁾	15/05/2018 ^(vi)	15/07/2020	95 M€ pour les augmentations de capital 500 M€ pour les titres de créances	Aucune
Augmentation du capital par incorporation de réserves	15/05/2018 ^(vi)	15/07/2020	95 M€	Aucune
Autorisations avec suppression du droit préférentiel de souscription				
Émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société liée, dans le cadre d'une offre au public ^{(i)(iii)(iv)}	15/05/2018 ^(vi)	15/07/2020	95 M€ pour les augmentations de capital 500 M€ pour les titres de créances	Aucune
Émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société liée, dans le cadre d'un placement privé ^{(i)(iii)(iv)}	15/05/2018 ^(vi)	15/07/2020	95 M€ et 20 % du capital par an pour les augmentations de capital 500 M€ pour les titres de créances	Aucune
Émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société liée, au profit de catégories de personnes ⁽ⁱ⁾	15/05/2018 ^(vi)	15/11/2019	20 M€	Voir § 7.3.4 ci-dessous
Émission d'actions ordinaires, pouvant être assorties de titres donnant accès au capital de la Société, pour rémunérer des apports en nature de titres ⁽ⁱ⁾⁽ⁱⁱⁱ⁾	15/05/2018 ^(vi)	15/07/2020	10 % du capital	Aucune
Émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres destinée à rémunérer les titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange initiées par la Société ⁽ⁱ⁾⁽ⁱⁱⁱ⁾	15/05/2018 ^(vi)	15/07/2020	95 M€	Aucune
Autorisations au profit des salariés et dirigeants				
Augmentation du capital réservée aux adhérents d'un PEE	15/05/2018 ^(vi)	15/07/2020	10 M€	Aucune
Plans d'attribution gratuite d'actions	15/05/2018 ^(vi)	15/07/2021	350 000 actions ^(vii)	Voir § 7.3.1 ci-dessous
Plans d'options d'achat d'actions ^(iv)	15/05/2018 ^(vi)	15/07/2021	350 000 actions ^(vii)	Aucune
Plan d'options de souscription d'actions ^(iv)	15/05/2018 ^(vi)	15/07/2021	350 000 actions ^(vii)	Aucune
Bons de souscription d'actions (BSA, BSAANE et BSAAR) ^(iv)	15/05/2018 ^(vi)	15/11/2019	350 000 actions ^(vii)	Aucune

- (i) Autorisation faisant l'objet d'un plafond global nominal de 95 M€ pour les augmentations de capital par voie d'émission d'actions et de 500 M€ par voie d'émission de titres de créances.
(ii) Autorisation faisant l'objet d'une autorisation pour augmenter le montant de l'émission de 15 % supplémentaires en cas de demandes excédentaires.
(iii) Délégation faisant l'objet d'une autorisation à la Gérance pour fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital par an.
(iv) Autorisation faisant l'objet d'un plafond global de 350 000 actions, dont 100 000 actions au maximum pour les dirigeants mandataires sociaux.
(v) Autorisation mettant fin à celle de même nature consentie par l'assemblée générale mixte du 11 mai 2017.
(vi) Autorisation mettant fin à celle de même nature consentie par l'assemblée générale mixte du 15 avril 2016.
(vii) Représentant environ 2,18 % du capital au 31 décembre 2018.

6.4.2 Délégations sollicitées de la prochaine assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2019

Délégations sollicitées à l'assemblée générale mixte du 23/05/2019	Résolution de l'AGM	Montant nominal maximal	Durée / Date d'expiration
Programme de rachats d'actions			
Autorisation de procéder à des rachats d'actions au prix maximum unitaire de 300 € par action et pour un montant maximal de 100 M€ ^(a)	15 ^e	Dans la limite de 10% du capital	18 mois 23/11/2020
Autorisation de réduire le capital par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions	16 ^e	Dans la limite de 10% du capital par période de 24 mois	26 mois 23/07/2021
Autorisations avec maintien du droit préférentiel de souscription			
Émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société liée ^{(b)(c)}	17 ^e	95 M€ pour les augmentations de capital 750 M€ pour les titres de créances	26 mois 23/07/2021
Augmentation du capital par incorporation de réserves	26 ^e	95 M€	26 mois 23/07/2021
Autorisations avec suppression du droit préférentiel de souscription			
Émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société liée, dans le cadre d'une offre au public ^{(b)(c)}	18 ^e	95 M€ pour les augmentations de capital 750 M€ pour les titres de créances	26 mois 23/07/2021
Émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société liée, dans le cadre d'un placement privé ^{(b)(c)}	19 ^e	95 M€ et 20 % du capital par an pour les augmentations de capital 750 M€ pour les titres de créances	26 mois 23/07/2021
Émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société liée, au profit de catégories de personnes ^(b)	23 ^e	20 M€ pour les augmentations de capital 150 M€ pour les titres de créances	18 mois 23/11/2020
Autorisation à la gérance pour fixer le prix d'émission pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 10 % du capital par an	20 ^e	10 % du capital par an	26 mois 23/07/2021
Émission d'actions ordinaires, pouvant être assorties de titres donnant accès au capital de la Société, pour rémunérer des apports en nature de titres ^(b)	22 ^e	10 % du capital pour les augmentations de capital 750 M€ pour les titres de créances	26 mois 23/07/2021
Émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres destinées à rémunérer les titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange initiées par la Société ^(b)	24 ^e	95 M€ pour les augmentations de capital 750 M€ pour les titres de créances	26 mois 23/07/2021
Plafond Global et autres autorisations			
Fixation du plafond global des délégations à la gérance à 95 M€ de nominal pour les augmentation de capital par voie d'émission d'actions et à 750 M€ par voie d'émission de valeurs mobilières représentative de titres de créances	25 ^e	95 M€ pour les augmentations de capital 750 M€ pour les titres de créances	26 mois 23/07/2021
Possibilité d'augmenter le le montant des émissions de 15 % supplémentaires en cas de demandes excédentaires ^(b)	21 ^e	-	26 mois 23/07/2021
Autorisations au profit des salariés et dirigeants			
Augmentation du capital réservée aux adhérents d'un PEE (plafond global 10 M€) ^(b)	27 ^e	10 M€	26 mois 23/07/2021
Plans d'attribution gratuite d'actions ^{(b)(d)}	28 ^e	350 000 actions	38 mois 23/07/2022
Plans d'options d'achat / de souscription d'actions ^{(b)(d)}	29 ^e	350 000 actions	38 mois 23/07/2022
Bons de souscription d'actions (BSA, BSAANE et BSAAR) ^(b)	30 ^e	10 M€	18 mois 23/11/2020

(a) Voir paragraphe 7.3.2 ci-dessous

(b) Autorisation soumise au plafond global nominal de 95 M€ pour les augmentations de capital par voie d'émission d'actions et de 750 M€ par voie d'émission de titres de créances

(c) Délégation concernée par l'autorisation sollicitée pour augmenter le montant de l'émission de 15 % supplémentaires en cas de demandes excédentaires

(d) Autorisation faisant l'objet d'un plafond global de 350 000 actions, dont 100 000 actions au maximum pour les dirigeants mandataires sociaux

Il est précisé que les délégations présentées dans le tableau ci-dessus mettraient fin, en cas d'adoption par l'assemblée générale du 23 mai 2019, aux délégations de même nature antérieurement consentie par l'assemblée générale et présentées au paragraphe 6.4.1 ci-dessus.

6.5 Modalités de participation à l'assemblée générale des actionnaires

En dehors des conditions fixées par la législation ou la réglementation en vigueur, il n'existe pas de modalités particulières relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales. L'article 25 des statuts de la Société rappelle notamment les points suivants :

Convocation

Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Le recours à la télécommunication électronique sera également possible pour la convocation des actionnaires après accord préalable et écrit de ceux-ci.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Représentation

Tout actionnaire peut participer personnellement ou par mandataire aux assemblées générales, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions sous la forme d'un enregistrement comptable au moins deux jours ouvrés avant la date de réunion de l'assemblée. Toutefois, la gérance peut abréger ou supprimer ce délai, à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.

Les personnes morales participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Droit de vote double

Les actions de la Société ne disposent pas de droit de vote double. En effet, faisant application de la faculté prévue à l'article L. 225-123 du Code de commerce, l'assemblée générale mixte des actionnaires du 5 juin 2015 a voté l'exclusion des droits de vote doubles au profit des actionnaires inscrits en nominatif depuis plus de deux ans. Chaque action donne donc droit à une seule voix.

Plafonnement des droits de vote

Le nombre de droits de vote dont dispose chaque associé commanditaire en assemblée générale est égal au nombre de droits attachés aux actions qu'il possède dans la limite de 60 % des droits attachés à toutes les actions composant le capital social.

Vote par correspondance et vidéoconférence

Le vote par correspondance s'exerce selon les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

Les actionnaires peuvent participer et voter à toute assemblée par visioconférence ou tout moyen électronique de télécommunication permettant leur identification dans les conditions légales et réglementaires.

Présidence - Bureau

Les assemblées sont présidées par le ou l'un des gérants, s'ils sont plusieurs. Si l'assemblée est convoquée par le conseil de surveillance, elle est présidée par le président de ce conseil, ou l'un de ses membres désigné à cet effet. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

6.6 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange

Les informations visées à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce figurent aux chapitres 6 et 7 du présent document, notamment aux paragraphes 7.2, 7.3, et 6.2 à 6.5.